



Assemblée générale

Distr. générale
20 mai 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007*

Titre VI

Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 23

Droits de l'homme

[Programme 19 (Plan-programme biennal et priorités
pour la période 2006-2007)]**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
A. Organes directeurs	9
1. Commission des droits de l'homme	9
2. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme	11
3. Comité des droits de l'homme	12
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	12
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	13
6. Comité des droits de l'enfant	13
7. Comité contre la torture	14
8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	14

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément n° 6 des Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session* (A/60/6/Add.1).

** *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6* (A/59/6/Rev.1).



9. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.	14
10. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.	15
B. Direction exécutive et administration.	16
C. Programme de travail.	21
Sous-programme 1. Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse.	22
Sous-programme 2. Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme.	31
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège.	37
Sous-programme 4. Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme.	43
D. Appui au programme.	47
E. Comité des personnes disparues à Chypre.	48
Annexe	
Produits de l'exercice 2004-2005 non reconduits en 2006-2007.	54

Vue d'ensemble

- 23.1 Le programme de travail prévu au titre de ce chapitre relève de la responsabilité du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui exerce ses fonctions sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993. Le Haut Commissariat est le pivot et le chef de file pour toutes les activités de l'ONU relatives aux droits de l'homme. Le programme est établi suivant les directives de la Commission des droits de l'homme.
- 23.2 Les activités dont le HCR est chargé relèvent du programme 19 du plan-programme biennal pour la période 2006-2007, qui compte quatre sous-programmes intitulés Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse, Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme, Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège et Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme.
- 23.3 Le HCR a connu de nombreux changements au cours de son existence, pourtant courte puisqu'il n'existe que depuis une dizaine d'années. Sa charge de travail a augmenté rapidement, de nouveaux mandats lui ayant été confiés et ses domaines d'activité s'étant multipliés. Le nombre de mandats relevant des procédures spéciales a augmenté. Le nombre de bureaux extérieurs continue de croître rapidement : alors que le premier a été établi en 1993, il y en avait 35 en 2000 et 40 en 2005. De même, le volume de la correspondance traitée et de la documentation établie à l'intention des organes de surveillance de l'application des traités a énormément augmenté. Le nombre d'États parties aux traités a triplé ces 10 dernières années. Le nombre de plaintes reçues de particuliers a plus que triplé ces cinq dernières années, passant de moins de 1 000 en 1997 à plus de 3 500 en 2001 et plus de 5 000 en 2004.
- 23.4 L'expansion rapide du Haut Commissariat a entraîné de sérieuses difficultés de gestion. Dans son rapport sur l'étude de la gestion du HCR, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a indiqué que les trois services se trouvaient alourdis par la création d'équipes et de groupes au coup par coup pour faire face à de nouveaux mandats et à des préoccupations d'ordre opérationnel. Il a ajouté que leurs effectifs allaient d'une cinquantaine à plus de 100 administrateurs, ce qui dépassait largement les effectifs normaux des divisions du Secrétariat de l'ONU, et qu'il fallait de toute évidence rationaliser l'organigramme du Haut Commissariat pour constituer des divisions organiques plus cohérentes et plus faciles à gérer, ainsi que des services d'appui aux programmes s'étendant à l'ensemble de l'organisation (A/57/488, par. 28).
- 23.5 Le BSCI a également préconisé la création d'une fonction de planification, de suivi et d'évaluation des programmes regroupée avec d'autres fonctions d'appui, tels l'administration, les services informatiques et les services de communication, au sein d'une division de l'appui aux programmes ou de sections distinctes relevant directement du Haut Commissaire adjoint.
- 23.6 Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 contient les propositions ci-après, fondées sur les recommandations figurant dans le rapport, et tient compte des changements opérés en 2005, qui avaient tous pour objet de continuer à renforcer l'efficacité et l'efficience :
- a) Rattachement de fonctions de direction exécutive au poste de Haut Commissaire adjoint, suivant la recommandation du BSCI tendant à ce que ce poste soit mieux mis à profit. Comme suite à cette recommandation, il a été créé un module de gestion relevant directement du Haut Commissaire adjoint et composé des unités suivantes : i) Service de l'administration et de la gestion et ii) Groupe de l'administration et de la gestion, Groupe de la mobilisation des ressources et Groupe des relations publiques et de l'information (groupes thématiques).

Toujours suivant la recommandation du Bureau, le HCR propose de créer en 2006-2007 un poste D-1 dont le titulaire superviserait la gestion financière, l'administration générale, le recrutement et l'administration du personnel, le soutien logistique et administratif aux bureaux extérieurs, les opérations et les services informatiques;

- b) Création de deux divisions. Dans son rapport, le BSCI a signalé que la définition des orientations stratégiques laissait à désirer, que la mise en œuvre et la coordination des programmes manquaient de cohérence et que le changement n'était pas géré comme il le faudrait sur la base des enseignements tirés de l'expérience. Les nouvelles priorités et les nouveaux impératifs accaparent les chefs de service, qui, en plus de leurs tâches fonctionnelles, gèrent un personnel et des unités administratives nombreux et divers. L'absence d'échelon supérieur (D-2) se fait sérieusement sentir et rend difficile une gestion efficace du Haut Commissariat. Il est donc proposé de créer les deux nouvelles divisions décrites ci-dessous, et deux nouveaux postes D-2 dont les titulaires en prendraient la direction. Les services s'en trouveraient mieux gérés et pourraient aussi mieux se compléter; en outre, la définition d'orientations stratégiques pour les activités de l'ensemble du HCR serait facilitée;
 - i) La Division des opérations, des programmes et de la recherche comprendrait le Service de la recherche et du droit au développement et le Service du renforcement des capacités et des opérations hors siège. Ces deux services ont plusieurs points communs. Tous deux mènent des activités sur le terrain et s'occupent de la coopération technique, ainsi que des questions de promotion et de défense des droits de l'homme, et exécutent des activités découlant du mandat du Haut Commissaire, en particulier des activités visant à promouvoir et à défendre l'exercice effectif des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux de tous. Du plus, leurs activités sont généralement prescrites par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale. Il n'y aura pas de changement notable dans les services eux-mêmes, mais le fait qu'ils dépendent d'un même directeur permettra de multiplier les échanges et d'éviter les doubles emplois. Leur regroupement au sein d'une même division est également conforme à la résolution 2004/7 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission a fait siennes les conclusions et recommandations issues de la cinquième session du Groupe de travail sur le droit au développement (E/CN.4/2004/23 et Corr.1, par. 41 à 51), qui préconisaient notamment que le droit au développement soit intégré de façon cohérente dans les activités opérationnelles;
 - ii) La Division des procédures relatives aux droits de l'homme regroupera le Service des procédures spéciales et le Service des traités et de la Commission. Toutes les activités de ces services ont trait au service des organes et mécanismes, qui les prescrivent. Ce regroupement, est aussi l'occasion de réunir toutes les procédures spéciales au sein d'un même service;
- c) Rationalisation de l'appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme relevant du Service des procédures spéciales. Le Service des procédures spéciales, qui est chargé de l'application du sous-programme 4, a été créé en 2004-2005 comme suite à : i) la résolution 57/300 du 20 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme d'aider la Commission des droits de l'homme à passer en revue les procédures spéciales relatives aux droits de l'homme, notamment en présentant des recommandations et en fournissant un appui administratif adéquat pour chacune de ces procédures spéciales; et ii) la recommandation du Bureau des services de contrôle interne tendant à ce qu'il soit créé une unité administrative distincte chargée des procédures spéciales. Afin de continuer à renforcer le Service, il est proposé de

créer deux postes P-3 par réaffectation de ressources précédemment allouées aux dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions);

- d) Regroupement des fonctions d'élaboration des politiques, de planification, de suivi et d'évaluation au sein d'une seule unité relevant directement du Haut Commissaire adjoint. Le Bureau des services de contrôle interne a également noté que le Haut Commissariat devait poursuivre ses efforts visant à hiérarchiser ses activités, à établir des plans de travail à partir de ses objectifs et à suivre et mesurer les résultats, moyennant notamment la création d'un système d'évaluation fonctionnel. Le Bureau estimait que cette fonction, essentielle pour que les travaux du HCR donnent de bons résultats, était assurée de façon éparpillée et incomplète. Il a donc recommandé qu'une équipe de spécialistes possédant les compétences nécessaires soit constituée dans une unité administrative distincte couvrant l'ensemble du HCR.

23.7 Le montant prévu en application de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, pour les activités de suivi et d'évaluation au titre du présent chapitre est de 1 462 000 dollars.

23.8 Les réalisations escomptées et indicateurs de succès pour l'exercice biennal 2006-2007 sont présentés, avec les ressources nécessaires, au titre des composantes Direction exécutive et administration et Programme de travail. Ils sont récapitulés dans le tableau 23.1.

Tableau 23.1

Récapitulation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, par composante

<i>Composante</i>	<i>Nombre de réalisations escomptées</i>	<i>Nombre d'indicateurs de succès</i>
Direction exécutive et administration	2	4
Programme de travail		
Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse		
a) Prise en compte systématique des droits de l'homme	2	3
b) Droit au développement	2	3
c) Recherche et analyse	2	2
Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme	4	5
Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	4	4
Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme	4	4
Total	20	25

23.9 Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre de ce chapitre s'élèvent à 63 194 500 dollars avant actualisation des coûts. Un montant de 62 786 300 dollars servira à couvrir les besoins du Haut Commissariat et un montant de 408 200 dollars permettra de financer le Comité des personnes disparues à Chypre. La réduction de 24 000 dollars du crédit demandé pour le Comité reflète les dépenses des exercices antérieurs. Le montant total prévu pour le HCR représente une diminution nette de 1 352 800 dollars (ou 2,1 % aux taux de 2004-2005) par rapport à l'exercice biennal précédent, ce qui s'explique par divers ajustements des activités et des ressources correspondantes. Ces ajustements sont les suivants :

- a) Une réduction de 3 441 300 dollars du montant du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005 au titre de dépenses non renouvelables, répartie entre les éléments suivants : Comité des droits de l'enfant (230 800 dollars); Commission internationale d'enquête pour le Darfour (2 270 000 dollars) et Commission internationale d'enquête pour la Côte d'Ivoire (743 300 dollars); dépenses résultant des décisions du Conseil économique et social sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (2004/248) et le droit au développement (2004/249) (164 000 dollars) et sécurité et sûreté (33 200 dollars);
 - b) Une augmentation de 987 400 dollars correspondant à l'effet report de la création de six nouveaux postes et de la création de cinq autres par réaffectation de ressources précédemment allouées aux dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions), tous ces postes ayant été approuvés par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2004-2005;
 - c) Une augmentation de 1 101 100 dollars au titre des activités du Haut Commissariat, résultant des variations suivantes :
 - i) Une augmentation de 1 363 600 dollars correspondant à la création de quatre nouveaux postes (2 D-2, 1 D-1 et 1 P-4) et à la création de deux autres postes permanents P-3 par réaffectation de ressources précédemment allouées aux dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions), pour le sous-programme 4;
 - ii) Une diminution de 262 500 dollars au titre des dépenses non liées aux postes, résultat net d'augmentations au titre des voyages de représentants (366 000 dollars), des voyages du personnel (225 900 dollars) et des subventions et contributions (65 600 dollars) et de diminutions au titre des autres dépenses de personnel (379 100 dollars), des consultants et experts (173 800 dollars), des services contractuels (181 400 dollars), des frais généraux de fonctionnement (137 100 dollars), des dépenses de représentation (9 000 dollars) et des fournitures et accessoires (39 600 dollars).
- 23.10 L'enveloppe proposée, soit 63 194 500 dollars, représente une augmentation de 2 064 500 dollars (3,4 %) par rapport au crédit ouvert pour 2004-2005 (61 130 000 dollars), compte non tenu de montants non renouvelables s'élevant au total à 3 441 300 dollars.
- 23.11 Pour l'exercice biennal, des fonds extrabudgétaires d'un montant estimatif de 111 579 600 dollars provenant de sources diverses viendront compléter les ressources disponibles au titre du budget ordinaire pour le financement d'activités de fond inscrites au programme de travail, par exemple des activités d'assistance aux victimes de la torture, de protection des populations autochtones et de coopération technique, la publication de documents d'information, l'organisation d'ateliers, de stages de formation et de séminaires et l'octroi de bourses.
- 23.12 On trouvera plus loin à la section E des renseignements sur les activités du Comité des personnes disparues à Chypre, créé pour tenter de retrouver, grâce aux bons offices du Secrétaire général, la trace de ces personnes.
- 23.13 La liste des publications à inscrire au programme de travail a été étudiée au niveau de chaque sous-programme. Les publications en série à paraître sont indiquées sommairement dans le tableau 23.2 et de manière détaillée dans le descriptif des produits de chaque sous-programme. La réduction du nombre de publications tient au fait que des documents réimprimés en 2004-2005 ne le seront pas en 2006-2007.

Tableau 23.2

Répartition des publications

<i>Publications</i>	<i>2002-2003 Nombre effectif</i>	<i>2004-2005 Nombre estimatif</i>	<i>2006-2007 Nombre estimatif</i>
Publications en série	27	–	–
Publications isolées	3	57	24
Total	30	57	24

23.14 Le tableau 23.3 fait apparaître la répartition estimative des ressources prévues au titre du présent chapitre.

Tableau 23.3

Répartition des ressources par composante, en pourcentage

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
A. Organes directeurs	10,1	–
B. Direction exécutive et administration	12,2	6,6
C. Programme de travail		
1. Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse	15,4	11,4
2. Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme	16,5	19,1
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	23,4	43,5
4. Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme	11,5	4,8
Total partiel (C)	66,8	78,8
D. Appui au programme	10,3	14,6
E. Comité des personnes disparues à Chypre	0,6	–
Total	100,0	100,0

Tableau 23.4

Ressources nécessaires, par composante et par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

<i>Composante</i>	<i>2002-2003 Dépenses effectives</i>	<i>2004-2005 Crédits ouverts</i>	<i>Augmentation</i>		<i>Total avant actualisation des coûts</i>	<i>Actua- lisation des coûts</i>	<i>2006-2007 Montant estimatif</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour- centage</i>			
A. Organes directeurs	4 892,2	6 445,7	(91,2)	(1,4)	6 354,5	310,9	6 665,4
B. Direction exécutive et administration	6 203,0	7 752,9	(60,5)	(0,8)	7 692,4	541,5	8 233,9
C. Programme de travail	33 928,1	43 563,0	(1 352,8)	(3,1)	42 210,2	3 072,1	45 282,3
D. Appui au programme	2 724,9	6 377,5	151,7	2,4	6 529,2	365,4	6 894,6

Composante	2002-2003 Dépenses effectives	2004-2005 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant actualisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2006-2007 Montant estimatif
			Montant	Pour- centage			
E. Comité des personnes disparues à Chypre	401,7	432,2	(24,0)	(5,6)	408,2	8,8	417,0
Total (1)	48 149,8	64 571,3	(1 376,8)^a	(2,1)	63 194,5	4 298,7	67 493,2

2) Fonds extrabudgétaires

	2002-2003 Dépenses effectives	2004-2005 Montant estimatif	2006-2007 Montant estimatif
Total (2)	74 370,4	104 891,5	111 579,6
Total [(1) + (2)]	122 520,2	169 462,8	179 072,8

^a Non compris un montant non renouvelable de 3 441 300 dollars et des ressources supplémentaires d'un montant total de 2 064 500 dollars.

Tableau 23.5

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2004- 2005	2006- 2007	2004- 2005	2006- 2007	2004- 2005	2006- 2007	2004- 2005	2006- 2007
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	—	—	—	—	1	1
SSG	1	1	—	—	—	—	1	1
D-2	1	3	—	—	—	—	1	3
D-1	4	5	—	—	3	3	7	8
P-5	19	19	—	—	21	22	40	41
P-4/3	77	80	—	—	148	161	225	241
P-2/1	17	17	—	—	31	33	48	50
Total partiel	120	126	—	—	203	219	323	345
Agents des services généraux								
1 ^{re} classe	2	2	—	—	—	—	2	2
Autres classes	55	55	—	—	173	182	228	237
Total partiel	57	57	—	—	173	182	230	239
Total	177	183	—	—	376	401	553	584

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 354 500 dollars

1. Commission des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 195 000 dollars

- 23.15 Créée en vertu des résolutions 5 (I), en date du 16 février 1946, et 9 (II), en date du 21 juin 1946, du Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme est une commission technique du Conseil. Elle compte actuellement 53 membres élus pour des mandats de trois ans et se réunit chaque année à Genève pendant six semaines. Le mandat de la Commission est énoncé dans les résolutions 5 (I) et 9 (II), ainsi que dans la résolution 1979/36 du Conseil en date du 10 mai 1979. Dans sa résolution 1990/48 du 25 mai 1990, le Conseil a autorisé la Commission à se réunir à titre exceptionnel entre ses sessions ordinaires, sous réserve que la majorité des États membres en décide ainsi. Conformément à la décision 1993/286 du Conseil, en date du 28 juillet 1993, la durée des sessions extraordinaires ne devrait pas, en principe, excéder trois jours.
- 23.16 La Commission a créé les groupes de travail suivants :
- a) *Groupe de travail des situations.* Le Groupe de travail des situations a été créé par la Commission des droits de l'homme en vertu de la résolution 1990/41 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990. Dans le cadre de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, en date du 27 mai 1970, tel que révisée par la résolution 2000/3 du Conseil, en date du 16 juin 2000, il est chargé d'étudier les situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de décider de les renvoyer ou non à la Commission des droits de l'homme. Il est également chargé d'examiner les situations particulières que la Commission garde à l'étude au titre de la procédure. Le Groupe de travail se compose de cinq membres de la Commission nommés à titre personnel et se réunit une fois par an pendant une semaine, un mois au moins avant la session annuelle de la Commission;
 - b) *Groupe de travail sur la détention arbitraire.* Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a été créé pour une période de trois ans par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1991/42 du 5 mars 1991, initiative approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1991/243 du 31 mai 1991. Il est composé de cinq experts indépendants chargés d'enquêter sur les cas de détention imposée arbitrairement ou de toute autre manière incompatible avec les normes internationales pertinentes énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ou dans les instruments juridiques internationaux pertinents acceptés par les États concernés. La Commission a systématiquement reconduit le mandat du Groupe de travail pour de nouvelles périodes de trois ans, la dernière fois dans sa résolution 2003/31 en date du 23 avril 2003, et elle devrait de nouveau le proroger en 2006. Le Groupe de travail tient trois sessions par an (deux de cinq jours et une de huit jours), au cours desquelles il examine les informations qui présentent de l'intérêt pour son mandat et adopte des décisions sur les cas individuels qui lui ont été présentés. Il effectue également deux missions sur le terrain par an;
 - c) *Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.* Dans sa résolution 33/173 du 20 décembre 1978, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner la question des personnes disparues en vue de faire des recommandations appropriées. Par sa résolution 20 (XXXVI) du 29 février 1980, la Commission a créé le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, décision approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1980/128 du 2 mai 1980. La Commission a

reconduit 13 fois le mandat du Groupe de travail, la dernière fois dans sa résolution 2004/40 du 19 avril 2004, et elle devrait de nouveau le proroger en 2007. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq experts agissant à titre individuel, se réunit trois fois par an, une fois à New York et deux fois à Genève. Au cours de ses sessions, il étudie les nouveaux cas de disparition et les dossiers mis à jour traités par le Secrétariat, pays par pays, avant de les transmettre à leur gouvernement respectif, examine les réponses émanant des gouvernements et d'autres informations reçues depuis sa session précédente et adopte des décisions sur ces questions. Il reçoit également, à leur demande, des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales;

- d) *Groupe de travail chargé d'élaborer un projet d'instrument normatif contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.* Ce groupe de travail intersessions à composition non limitée a été créé en vertu de la résolution 2001/46 de la Commission, en date du 23 avril 2001, et de la décision 2001/221 du Conseil, en date du 4 juin 2001. Son mandat a été dernièrement renouvelé par la résolution 2004/40 de la Commission, en date du 19 avril 2004, et la décision 2004/260 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2004. Le Groupe de travail se réunira pendant 15 jours lors de ses deux sessions officielles. Son mandat devrait être prorogé pour la totalité de l'exercice biennal 2006-2007;
- e) *Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale.* Également connu sous le nom de Groupe de travail chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, il s'agit d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée qui se réunit chaque année pendant deux semaines. Il a été créé par la Commission dans sa résolution 1995/32 du 3 mars 1995. Son mandat a été récemment prorogé par la résolution 2004/59 de la Commission, en date du 20 avril 2004 et par la décision 2004/265 du Conseil, en date du 22 juillet 2004. Il devrait être de nouveau reconduit pour la totalité de l'exercice biennal 2006-2007;
- f) *Groupe de travail, à composition non limitée, créé pour suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la promotion et la mise en oeuvre du droit au développement.* Également appelé Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement, ce groupe de travail à composition non limitée (qui remplace le Groupe de travail intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer une stratégie d'application et de promotion du droit au développement) a été créé par la Commission en vertu de sa résolution 1998/72 du 22 avril 1998 et par le Conseil en vertu de sa décision 1998/269 du 30 juillet 1998. Il se réunit chaque année pendant cinq jours. Son mandat a été récemment prorogé par la Commission dans sa décision 2004/7 du 13 avril 2004 et par le Conseil dans sa décision 2004/249 du 22 juillet 2004. Il devrait être reconduit pour l'intégralité de l'exercice biennal 2006-2007;
- g) *Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.* Ce groupe de travail de cinq experts indépendants doit tenir deux sessions de cinq jours de travail chacune avant la cinquante-neuvième session de la Commission. Il a été créé par la résolution 2002/68 de la Commission, en date du 25 avril 2002, et approuvé par la décision 2002/270 du Conseil, en date du 25 juillet 2002. Son mandat a été récemment prorogé par la Commission dans sa résolution 2004/88 du 21 avril 2004 et par le Conseil dans sa décision 2004/272 du 22 juillet 2004. Il devrait être reconduit pour l'intégralité de l'exercice biennal 2006-2007;
- h) *Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.* Il a été créé en vertu de la résolution 2002/68 de la Commission en date du 25 avril 2002 et de la décision 2002/270 du Conseil, en date du 25 juillet 2002. Son mandat a récemment été prorogé par la résolution 2004/88 de la

Commission, en date du 21 avril 2004 et par la décision 2004/272 du Conseil, en date du 22 juillet 2004, et il devrait être reconduit pour l'intégralité de l'exercice biennal 2006-2007;

- i) *Groupe de travail chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.* Ce groupe de travail à composition non limitée a été créé par la résolution 2002/24 de la Commission, en date du 22 avril 2002, et par la décision 2002/254 du Conseil, en date du 25 juillet 2002; il doit se réunir entre la cinquante-huitième et la cinquante-neuvième session de la Commission. Son mandat a récemment été prorogé par la décision 2004/29 de la Commission, en date du 16 avril 2004, et par la décision 2004/256 du Conseil, en date du 22 juillet 2004, et il devrait être reconduit pour l'intégralité de l'exercice biennal 2006-2007.

2. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 832 900 dollars

- 23.17 La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, anciennement appelée Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, est le principal organe subsidiaire de la Commission des droits de l'homme. Elle a été créée par la Commission à sa première session en 1947, en vertu de la résolution 9 (II) du Conseil économique et social, en date du 21 juin 1946. Les fonctions de la Sous-Commission ont été définies par la Commission à ses première et cinquième sessions (voir E/259 et E/1371) et énoncées dans sa résolution 17 (XXXVII) du 10 mars 1981. Dans sa décision 1999/256 du 27 juillet 1999, le Conseil a approuvé la recommandation de la Commission tendant à changer le nom de la Sous-Commission. La Sous-Commission se compose actuellement de 26 experts agissant à titre individuel élus par la Commission pour un mandat de quatre ans, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable. Elle tient une session annuelle de trois semaines à Genève.
- 23.18 La Sous-Commission a constitué les quatre groupes de travail suivants :
 - a) *Groupe de travail des communications.* Le Groupe de travail a été créé par la Sous-Commission dans sa résolution 2 (XXIV) en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, telle que révisée par la résolution 2000/3 du Conseil, en date du 16 juin 2000, pour examiner les communications reçues en application de la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil, en vue d'appeler l'attention du Groupe de travail des situations sur les situations particulières qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq membres de la Sous-Commission, se réunit chaque année pendant deux semaines immédiatement après la session annuelle de la Sous-Commission;
 - b) *Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage.* Créé en vertu de la résolution 11 (XXVII) de la Sous-Commission et de la décision 16 (LVI) du Conseil, en date du 17 mai 1974, ce groupe de travail est chargé d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme, de la traite des personnes et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, notions définies dans les conventions relatives à l'esclavage. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq membres de la Sous-Commission, se réunit une fois par an à Genève pendant huit jours ouvrables;

- c) *Groupe de travail sur les populations autochtones.* Ce groupe de travail a été créé en vertu de la résolution 1982/34 du Conseil, en date du 7 mai 1982, et est chargé de passer en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et d'accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits de ces populations. Son mandat est énoncé dans la résolution 2 (XXIV) de la Sous-Commission. Le Groupe de travail, qui se compose de cinq membres de la Sous-Commission, se réunit une fois par an à Genève pendant une semaine, immédiatement avant les sessions de la Sous-Commission;
- d) *Groupe de travail sur les minorités.* Ce groupe de travail, qui a été créé en vertu de la résolution 1995/31 du Conseil, en date du 25 juillet 1995, initialement pour une période de trois ans, se réunit chaque année pendant cinq jours ouvrables afin de promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, comme stipulé dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Le mandat du Groupe de travail a été prorogé par la résolution 1998/19 de la Commission, en date du 9 avril 1998, et la décision 1998/246 du Conseil, en date du 30 juillet 1998, en vertu desquelles le Groupe de travail doit se réunir chaque année pendant cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail se compose de cinq membres de la Sous-Commission;
- e) *Forum social.* La création du Forum social fait suite à la décision 2003/107 de la Commission, en date du 22 avril 2003, et a été autorisée par le Conseil dans sa décision 2003/264, en date du 23 juillet 2003. Il s'agit d'un forum intersessions annuel des droits économiques, sociaux et culturels, d'une durée de deux jours, à des dates qui permettent la participation de 10 membres de la Sous-Commission désignés par ses groupes régionaux.

3. Comité des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 302 100 dollars

- 23.19 Créé conformément à l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), le Comité des droits de l'homme se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties au Pacte pour un mandat de quatre ans. Il contrôle l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 153 États parties et reçoit des communications émanant de particuliers au sujet de violations du Pacte par des États parties qui ont adhéré au Protocole facultatif qui s'y rapporte (104 États). Il est également compétent pour examiner les communications entre États pour ce qui est des 48 États parties qui ont fait une déclaration conformément à l'article 41 du Pacte. Le Comité se réunit trois fois par an pendant trois semaines, une fois à New York et deux fois à Genève. Chaque session est précédée des travaux de deux groupes de travail de cinq membres qui se réunissent chacun pendant une semaine.

4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 227 500 dollars

- 23.20 Par sa résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial et l'a chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Le Comité se compose de trois États Membres et se réunit deux

fois par an à Genève et une fois par an à New York. Il effectue une fois l'an une mission sur le terrain au Moyen-Orient, qui dure en général deux semaines, afin d'entendre des témoins disposant d'informations de première main sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Avant de partir en mission, il se réunit pendant une journée à Genève. Par ailleurs, des membres du Comité assistent aux délibérations de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale (Questions politiques spéciales et décolonisation) lorsque celle-ci examine les rapports du Comité.

5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 740 900 dollars

- 23.21 Créé par le Conseil dans sa résolution 1985/17, en date du 28 mai 1985, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés par les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et élus par le Conseil pour un mandat de quatre ans. Son règlement intérieur ainsi que les réunions de son groupe de travail ont été approuvés par le Conseil dans sa décision 1990/251 du 21 mai 1990. Le Comité contrôle l'application du Pacte en examinant les rapports périodiques présentés par les 150 États parties et en faisant des recommandations d'ordre général au Conseil. En principe, il se réunit deux fois par an pendant trois semaines, et un groupe de travail présession composé de cinq membres se réunit pendant une semaine immédiatement après chaque session du Comité pour préparer l'organisation de la session suivante.

6. Comité des droits de l'enfant

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts): 1 638 300 dollars

- 23.22 Le Comité des droits de l'enfant a été créé en application de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe). Il se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, désignés et élus par les 192 États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il contrôle l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties en étroite coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les institutions spécialisées et d'autres organismes et organes compétents des Nations Unies. Le Comité suivra également les rapports reçus au titre des deux Protocoles facultatifs à la Convention : le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, entré en vigueur le 12 février 2002, et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, entré en vigueur le 18 janvier 2002. Il se réunit trois fois par an à Genève pendant trois semaines. Un groupe de travail plénier d'avant-session se réunit pendant une semaine immédiatement après chaque session pour préparer l'organisation de la suivante. Dans sa résolution 59/261, en date du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des efforts faits par le Comité pour réformer ses méthodes de travail et parvenir ainsi à examiner dans les meilleurs délais les rapports présentés par les États parties, notamment de la proposition qu'il avait faite, à titre de mesure exceptionnelle et temporaire, de travailler en deux chambres pendant deux ans (en 2005 et 2006) pour examiner les rapports en souffrance, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, et lui a demandé de continuer à revoir ses méthodes de travail pour devenir plus efficace et d'évaluer au bout de deux ans les progrès accomplis, en prenant en considération le contexte plus large de la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

7. Comité contre la torture

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts): 1 638 300 dollars

- 23.23 Créé en application de l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité contre la torture se compose de 10 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il contrôle l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les 138 États parties et les communications émanant de particuliers faisant état de violations de la Convention par des États qui ont accepté la procédure facultative énoncée en son article 22. Il est également habilité à mener des enquêtes dans les États parties qui ont accepté la procédure prévue à l'article 20 de la Convention. Auparavant, il se réunissait à Genève deux fois par an pendant deux semaines. Dans sa résolution 53/139 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prolonger d'une semaine les sessions de printemps du Comité à compter de 1999 en raison du nombre accru de ratifications et, partant, du nombre de rapports de pays présentés chaque année. En conséquence, pendant l'exercice biennal 2006-2007, le Comité tiendra quatre sessions annuelles, deux de trois semaines et deux de deux semaines. Un groupe de travail de présession composé de quatre des membres du Comité se réunit pendant cinq jours la semaine précédant chaque session du Comité, conformément à la résolution 56/143 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2001. L'Assemblée, dans sa résolution 57/199 du 18 décembre 2002, a adopté le Protocole facultatif à la Convention. Si celui-ci entre en vigueur durant l'exercice biennal 2006-2007, les États Membres seront informés des incidences budgétaires conformément à la procédure établie.

8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 730 000 dollars

- 23.24 Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, créé par l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe), se compose de 18 experts siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Il surveille l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les 170 États parties et les communications émanant de particuliers faisant état de violations de la Convention par des États qui ont accepté la procédure facultative énoncée en son article 14. Il se réunit à Genève deux fois par an pendant trois semaines.

9. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 175 000 dollars

- 23.25 La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été créé conformément à l'article 72 de la Convention. Il se compose de 10 experts (14 experts après ratification de la Convention par 41 États parties), siégeant à titre individuel, qui sont désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Le Comité surveille l'application de la Convention en

examinant les rapports périodiques présentés par les États parties (27 États) et les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention par les États parties qui ont accepté la procédure facultative énoncée à l'article 77 de la Convention.

10. Réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 52 800 dollars

- 23.26 Les réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont convoquées chaque année en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994. Y participent les présidents ou représentants du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité contre la torture, du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le but de ces réunions est d'examiner les questions relatives à la mise en œuvre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs mécanismes de contrôle. Conformément à la résolution 2004/78 de la Commission des droits de l'homme, en date du 21 avril 2004, la réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme chargée d'examiner les questions ayant trait aux méthodes de travail de ces organes se tiendra chaque année.

Tableau 23.6

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actuali- sation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Postes	—	—	—	—
Autres objets de dépense	6 445,7	6 354,5	—	—
Total	6 445,7	6 354,5	—	—

- 23.27 Le montant de 6 354 500 dollars demandé aux rubriques autres que les postes doit permettre de financer les voyages des représentants (5 909 700 dollars) et du personnel (65 800 dollars) et diverses autres dépenses (379 000 dollars). La diminution nette de 91 200 dollars correspond aux ressources supplémentaires de 39 700 dollars destinées à financer les voyages des représentants, montant qui est compensé par une diminution des ressources à prévoir, compte tenu de la structure des dépenses, au titre des autres dépenses de personnel (75 500 dollars), des voyages du personnel (42 800 dollars) et des frais généraux de fonctionnement (12 600 dollars).

B. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 7 692 400 dollars

- 23.28 La direction exécutive et l'administration relèvent du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Genève) et du Bureau du Haut Commissariat à New York. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme est le fonctionnaire des Nations Unies auquel incombe, à titre principal, la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Haut Commissaire conseille le Secrétaire général pour ce qui est des politiques des Nations Unies relatives aux droits de l'homme. Il coordonne les activités touchant les droits de l'homme menées à l'échelon du système et rationalise, adapte, renforce et simplifie les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer l'efficacité et les résultats.
- 23.29 Le Haut Commissariat assure la direction exécutive, la gestion et l'encadrement nécessaires à la mise en œuvre du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. À cette fin, il fournit des services fonctionnels à la Commission des droits de l'homme, à ses organes subsidiaires et aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme; s'emploie à remédier aux situations propres à susciter des inquiétudes sur le plan international signalées par la Commission des droits de l'homme ou par d'autres organes compétents des Nations Unies; identifie les obstacles au plein exercice de l'ensemble des droits de l'homme et formule des recommandations concrètes; étudie et analyse les événements; met au point des politiques et des programmes opérationnels portant sur les droits de l'homme; contribue à la mise au point des politiques et des initiatives permettant la coordination à l'échelle du système des questions relatives aux droits de l'homme; établit et maintient des contacts avec les gouvernements, en particulier ceux des États membres de la Commission des droits de l'homme et des organes délibérants connexes, en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'homme.
- 23.30 Le Haut Commissaire adjoint prête son concours au Haut Commissaire pour la direction et la gestion d'ensemble du Bureau. Dans le cadre de son étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le BSCI a recommandé que le poste de Haut Commissaire adjoint soit mieux utilisé en attribuant à son titulaire des responsabilités en matière de direction exécutive (A/57/488, par. 41). En conséquence, le Haut Commissaire a décidé de placer sous la supervision directe du Haut Commissaire adjoint toutes les fonctions d'appui essentielles relevant des rubriques budgétaires Direction exécutive et administration et Appui au programme.
- 23.31 Sur la base du même rapport, qui contenait également diverses recommandations ayant trait à la direction exécutive, à la planification stratégique et au contrôle du programme relatif aux droits de l'homme, la rubrique Direction exécutive et administration sera en outre rationalisée de la façon suivante :
- a) *Appui sous forme de ressources humaines au Haut Commissaire et au Haut Commissaire adjoint* : appui immédiat, fourniture d'avis spécialisés et coordination d'ensemble du programme de travail du Haut Commissaire et du Bureau. Ainsi que l'a recommandé le BSCI, les collaborateurs immédiats du Haut Commissaire et du Haut Commissaire adjoint ne se substitueront pas aux cadres opérationnels;
 - b) *Planification, contrôle et évaluation* : coordination de la planification stratégique organisationnelle et définition des priorités, notamment en établissant à l'intention des cadres opérationnels des directives générales permettant de refléter les mandats des organes délibérants dans les activités entreprises; coordination des activités d'évaluation en vue de déterminer la pertinence, l'efficacité, l'utilité et les répercussions des activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme au regard des priorités qui auront été définies et utilisation des observations découlant de l'évaluation lors du processus de prise de décisions;

élaboration et supervision des recommandations concernant l'efficacité de l'organisation de manière à promouvoir l'efficacité, l'utilité, la rentabilité et l'intégralité des activités menées par le Haut Commissariat; réalisation d'une analyse des risques visant à faciliter la planification des audits; liaison avec les organes de contrôle des organismes des Nations Unies; et coordination des examens d'audit interne et externe et mise en œuvre des recommandations. Le regroupement des fonctions de définition des orientations, de planification, de suivi et d'évaluation au sein d'un service unique relevant directement du Haut Commissaire adjoint a été recommandé par le BSCI, qui a relevé que des efforts supplémentaires devaient être faits pour attribuer un rang de priorité aux différentes activités du Haut Commissariat et traduire les objectifs en plans de travail ainsi que pour contrôler et mesurer les réalisations, notamment par la mise en place d'un système fonctionnel d'évaluation. Le BSCI a considéré que cette fonction, qui était essentielle au succès des travaux du Haut Commissariat, n'avait été assumée que partiellement. Il a donc recommandé de mobiliser une masse critique de compétences diverses sous la direction d'un service autonome exerçant des responsabilités à l'échelle de tout le Haut Commissariat;

- c) *Information* : en étroite coordination avec le Département de l'information, élaboration et mise en place d'une stratégie cohérente de communication concernant les objectifs, les programmes et les activités du Haut Commissariat dans le domaine des droits de l'homme; renforcement du réseau des médias du Haut Commissariat aux droits de l'homme afin de promouvoir la couverture médiatique de ses activités et de préparer et diffuser des déclarations, des interventions et des articles exposant les vues du Haut Commissaire; élaboration d'instruments de vulgarisation par le biais d'une approche multimédias; et maintenance du site Web. Cette fonction sera entièrement financée au moyen de fonds extrabudgétaires;
- d) *Affaires publiques* : organisation de la participation du Haut Commissaire et du Haut Commissaire adjoint aux manifestations publiques spéciales sociales, aux forums et conférences universitaires et élaboration et réalisation d'activités de vulgarisation visant à instaurer des partenariats et à modifier les perceptions, attitudes et comportements des interlocuteurs du Haut Commissariat;
- e) *Mobilisation des ressources* : collecte de fonds volontaires prévisibles, ponctuels et flexibles au titre des activités extrabudgétaires menées par le Haut Commissariat en instaurant systématiquement des relations transparentes avec les donateurs et par le biais d'un système annuel d'appel de fonds ayant pour objet le partage des informations concernant les ressources extrabudgétaires requises et l'élargissement de la base des donateurs. Les efforts se poursuivront pour édifier et étoffer des relations ouvertes et constructives avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres partenaires potentiels importants dans les secteurs public et privé en vue de mobiliser des ressources extrabudgétaires. Les activités dans ce domaine seront financées intégralement au moyen de fonds extrabudgétaires.

23.32 Sous la direction et au nom du Haut Commissaire, le bureau de New York représente le Haut Commissariat au Siège de l'Organisation des Nations Unies, aux réunions des organes délibérants, au sein des comités exécutifs et de leurs organes subsidiaires, aux réunions interdépartementales et interorganisations et aux réunions avec les missions permanentes des États Membres, les organisations non gouvernementales et les médias. Il donne des avis et fait des recommandations au Haut Commissaire sur les questions de fond. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme, par l'entremise du bureau de New York, donne des informations et des avis et fournit un appui technique dans le domaine des droits de l'homme à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à d'autres organes intergouvernementaux. Sous la direction et au nom du Haut Commissaire, le bureau conseille d'autres fonctionnaires ainsi que les rapporteurs spéciaux et les

représentants en mission à New York et leur donne des avis techniques; constitue une source de compétences techniques basée au Siège pour ce qui est des aspects touchant les droits de l'homme, du développement, des affaires humanitaires, de la paix et de la sécurité et des affaires économiques et sociales; œuvre dans le cadre des mécanismes de réforme de l'ONU et des organes interinstitutions pour la pleine intégration des droits de l'homme dans les activités que mène l'ONU dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité, et dans les activités et politiques humanitaires, économiques et sociales; veille à ce que l'attention voulue soit accordée aux droits de l'homme dans le cadre des activités menées par l'Organisation pour réagir aux crises; et contribue à la coordination des activités relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies.

- 23.33 Le Haut Commissariat fait rapport sur l'exécution des programmes par l'entremise du Système intégré de suivi, tout en ayant par ailleurs élaboré son propre processus de suivi de l'utilisation des contributions volontaires dans le cadre duquel le personnel de direction recueille et analyse des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et dans l'utilisation des fonds alloués. Ces mécanismes comprennent des examens semi-annuels de tous les projets ainsi que des examens trimestriels et des missions annuelles de suivi pour tous les projets de coopération technique.

Tableau 23.7

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer la gestion et l'encadrement nécessaires pour aider les États Membres à mettre en œuvre les mandats prescrits par les organes délibérants

Réalizations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Le programme de travail est géré efficacement et est appuyé par les ressources humaines et financières

a) i) Exécution en temps voulu des produits et services programmés

Mesure des résultats :

2002-2003 : 87 % des produits sont exécutés dans les délais prescrits

2004-2005 (estimation) : 87 % des produits sont exécutés dans les délais prescrits

2006-2007 (objectif) : 90 % des produits sont exécutés en temps voulus

ii) Recrutement et affectation du personnel dans les délais prescrits

Mesure des résultats :

2002-2003 : les postes demeurent vacants pendant une durée moyenne de 180 jours

2004-2005 (estimation) : les postes demeurent vacants pendant une durée moyenne de 230 jours

2006-2007 (objectif) : les postes demeurent vacants pendant une durée moyenne de 200 jours

iii) Utilisation efficace et rationnelle des ressources

Mesure des résultats :

2002-2003 : 94 % des fonds autorisés sont utilisés (montant révisé du crédit ouvert au titre du budget ordinaire et fonds extrabudgétaires autorisés pour la durée de l'exercice biennal)

2004-2005 (estimation) : 98 % des fonds autorisés sont utilisés (montant révisé du crédit ouvert au titre du budget ordinaire et fonds extrabudgétaires autorisés pour la durée de l'exercice biennal)

2006-2007 (objectif) : 99 % des fonds autorisés sont utilisés (montant révisé du crédit ouvert au titre du budget ordinaire et fonds extrabudgétaires autorisés pour la durée de l'exercice biennal)

b) Diffusion accrue des activités menées par le Haut Commissariat auprès du public ciblé et meilleure sensibilisation auxdites activités

b) Augmentation en pourcentage du nombre des personnes ciblées qui sont sensibilisées aux activités thématiques de vulgarisation, notamment par la diffusion de messages d'intérêt public, témoignant ainsi d'un intérêt accru pour les activités menées par le Haut Commissariat

Mesure des résultats :

2002-2003 : non disponible

2004-2005 (estimation) : à déterminer

2006-2007 (objectif) : 20 % du public ciblé déclare être mieux sensibilisé aux activités du Haut Commissariat

Produits

23.34 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) : Assemblée générale : services fonctionnels pour les séances de la Troisième Commission (84), de la Quatrième Commission (4) et de la Cinquième Commission (4);
- b) Autres activités de fond :
 - i) Expositions, visites guidées, conférences : expositions de photographies et d'œuvres d'art et notes d'information sur les activités du Haut Commissariat;
 - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : brochures sur les pratiques optimales de la société civile comme suite aux recommandations formulées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux; publication phare sur les droits de l'homme; fascicule sur la déclaration des défenseurs des droits de l'homme; brochure d'information à l'intention des

organisations non gouvernementales; campagnes intégrées de communication contre la discrimination, en vue de donner suite au programme de réformes du Secrétaire général concernant le renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme (voir A/57/387 et Corr.1) et les formes contemporaines d'esclavage, les populations autochtones et l'éducation en matière de droits de l'homme; programme interactif d'enseignement sous forme de CD-ROM; pochettes d'information sur le Haut Commissariat; guide de poche sur les droits de l'homme; affiches sur cinq thèmes relatifs aux droits de l'homme; pochettes d'information thématiques sur chacun de ces cinq thèmes;

- iii) Manifestations spéciales : manifestation publique; organisation de tables rondes et de débats publics sur des questions thématiques relatives aux droits de l'homme;
- iv) Ressources audiovisuelles : film d'introduction d'une durée de trois à cinq minutes sur les activités du Haut Commissariat; films sur les missions de terrain menées par le Haut Commissaire; messages thématiques d'intérêt public.

Tableau 23.8

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actuali- sation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire				
Postes	7 045,4	7 045,4	26	26
Autres objets de dépense	707,5	647,0	—	—
Total partiel	7 752,9	7 692,4	26	26
Fonds extrabudgétaires	5 121,0	7 292,8	20	30
Total	12 873,9	14 985,2	46	56

- 23.35 Le montant de 7 692 400 dollars, qui fait apparaître une diminution de 60 500 dollars, correspond aux dépenses suivantes : a) le maintien de 26 postes au Haut Commissariat, dont 9 à New York; et b) diverses prévisions de dépenses au titre des autres rubriques, d'un montant total de 647 000 dollars, soit une diminution de 60 500 dollars basée sur la structure des dépenses. Les ressources demandées pour ces autres rubriques se décomposent comme suit : personnel temporaire (autre que pour les réunions) (48 100 dollars), heures supplémentaires (23 300 dollars), voyages du personnel (489 500 dollars), frais généraux de fonctionnement (44 400 dollars), fournitures et accessoires (8 500 dollars) et mobilier et matériel (33 200 dollars).
- 23.36 Le Haut Commissariat aux droits de l'homme compte également 30 postes (25 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux) financés par des fonds extrabudgétaires. Ces fonds sont essentiellement réservés aux activités du Groupe de la mobilisation des ressources et du Groupe de l'information ainsi qu'à certaines activités du Groupe des relations publiques et du Groupe de la planification, du suivi et de l'évaluation.

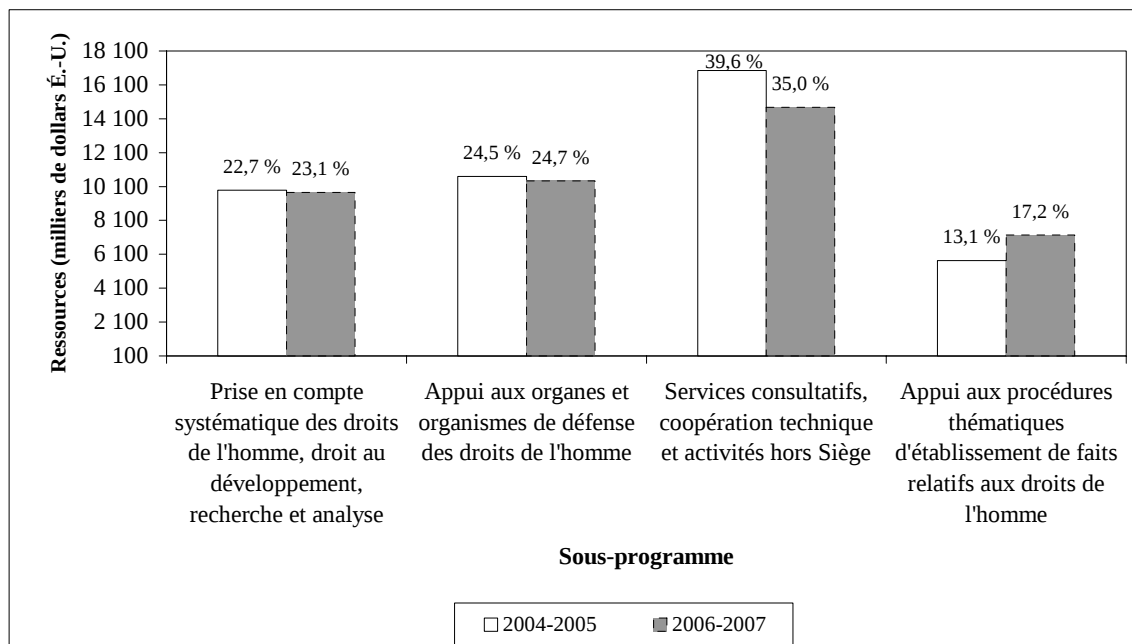
C. Programme de travail

Tableau 23.9

Ressources nécessaires, par sous-programme

Sous-programme	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actuali- sation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire				
1. Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse	9 889,7	9 749,9	28	31
2. Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme	10 692,4	10 435,7	40	41
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	17 255,5	14 776,0	44	43
4. Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme	5 725,4	7 248,6	16	18
Total	43 563,0	42 210,2	128	133
Fonds extrabudgétaires	85 389,9	87 958,2	327	332

Ressources nécessaires, par sous-programme (budget ordinaire)



Sous-programme 1**Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse**

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 9 749 900 dollars

- 23.37 Ce sous-programme relève du Service de la recherche et du droit au développement de la Division des opérations, des programmes et de la recherche. Le programme de travail a été élaboré sur la base du sous-programme 1 du programme 19 du plan-programme biennal pour la période 2006-2007.
- 23.38 Bon nombre d'activités prévues dans ce sous-programme ont été réalisées grâce au partage des engagements financiers et fonctionnels ou dans le cadre de projets menés en étroite collaboration avec d'autres partenaires et parties prenantes (Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Association internationale du barreau).

Tableau 23.10

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Favoriser la promotion et la défense des droits de l'homme et intégrer les droits de l'homme dans les activités de développement, d'aide humanitaire et de promotion de l'état de droit

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue des institutions et des équipes de pays des Nations Unies d'intégrer des aspects des droits de l'homme dans leurs activités de développement, d'aide humanitaire et de promotion de l'état de droit et d'aider les États Membres, à leur demande, à mettre en place et à renforcer les capacités nationales	a) i) Augmentation du nombre de directives relatives aux droits de l'homme adoptées par les organismes des Nations Unies et les mécanismes interinstitutions <i>Mesure des résultats :</i> 2002-2003 : 2 directives 2004-2005 (estimation) : 3 directives 2006-2007 (objectif) : 6 directives a) ii) Augmentation du nombre d'activités et de projets lancés par des organismes des Nations Unies ou par des équipes de pays qui inscrivent les droits de l'homme dans leurs activités de développement <i>Mesure des résultats :</i> 2002-2003 : 5 activités de projet 2004-2005 (estimation) : 10 activités de projet 2006-2007 (objectif) : 20 activités de projet

b) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme par le système des Nations Unies dans son ensemble, notamment par les équipes de pays	b) Nombre de coordonnateurs résidents et d'équipes de pays formés et conseillés par le Haut Commissariat aux droits de l'homme
	<i>Mesure des résultats :</i>
	2002-2003 : 5 coordonnateurs résidents et équipes de pays
	2004-2005 (estimation) : 10 coordonnateurs résidents et équipes de pays
	2006-2007 (objectif) : 15 coordonnateurs résidents et équipes de pays

Facteurs externes

- 23.39 Le degré de coopération et de coordination avec les unités administratives de l'ONU, et les programmes et les fonds des Nations Unies et les institutions spécialisées dans le domaine des droits de l'homme est un important facteur externe qui est susceptible d'affecter l'obtention des réalisations escomptées.

Produits

- 23.40 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants : service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
- a) Commission des droits de l'homme :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions consacrées à la prise en compte systématique des droits de l'homme (4);
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : l'intégration des droits des femmes dans tout le système des Nations Unies (2);
 - b) Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme : documentation à l'intention des organes délibérants : étude intitulée « Intégration du droit au développement dans le droit et la politique du commerce international à l'Organisation mondiale du commerce »

b) Droit au développement

Tableau 23.11

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Favoriser la promotion et la défense du droit au développement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Plus grande intégration et/ou prise en compte de la promotion et de la défense du droit au développement en vue de la pleine réalisation du droit au développement, en particulier dans tous les programmes relatifs aux droits de l'homme et programmes de travail

a) i) Mesure dans laquelle le droit au développement aura été inclus dans les programmes de travail des départements, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales compétentes, attestée

a) Plus grande intégration et/ou prise en compte de la promotion et de la défense du droit au développement en vue de la pleine réalisation du droit au développement, en particulier dans tous les programmes relatifs aux droits de l'homme et programmes de travail pertinents des départements, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des grandes organisations et instances internationales importantes s'occupant de cette question

a) i) Mesure dans laquelle le droit au développement aura été inclus dans les programmes de travail des départements, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales compétentes, attestée par une liste d'exemples des mesures concrètes prises dans ce domaine

Mesure des résultats :

2002-2003 : non disponible

2004-2005 (estimation) : 30 exemples

2006-2007 (objectif) : 60 exemples

ii) Mesure dans laquelle les mandats relatifs au droit au développement confiés au Secrétariat, notamment la tenue de séminaires et d'ateliers, auront été menés à bien

Mesure des résultats :

2002-2003 : 90 % des mandats menés à bien

2004-2005 (estimation) : 90 % des mandats menés à bien

2006-2007 (objectif) : 90 % des mandats menés à bien

b) Prise de conscience accrue et meilleure connaissance et compréhension du droit au développement

b) Mesure dans laquelle les activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme auront contribué à faire avancer la connaissance, la prise de conscience et la compréhension du droit au développement et, partant, la pleine réalisation du droit au développement

Mesure des résultats :

2002-2003 : sans objet

2004-2005 (estimation) : 100 demandes supplémentaires de publications et autres supports

2006-2007 : (objectif) : 250 demandes supplémentaires de publications et autres supports

Facteurs externes

- 23.41 Le degré de coopération et de coordination avec les unités administratives de l'ONU, et les programmes et les fonds des Nations Unies et les institutions spécialisées dans le domaine des droits de l'homme est un important facteur externe qui est susceptible d'affecter l'obtention des réalisations escomptées.

Produits

- 23.42 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants : service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
- a) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Secrétaire général sur le droit au développement (2);
 - b) Commission des droits de l'homme :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions consacrées au droit au développement (4);
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Groupe de travail sur le droit au développement (2) et de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (2); rapport du Haut Commissaire sur le droit au développement (2); cadre conceptuel de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le droit au développement (1);
 - c) Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions sur le droit au développement (2);
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur la réalisation du droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (2) et sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs de l'application des droits de l'homme dans la lutte contre l'extrême pauvreté (2); études sur les effets de la dette sur les droits de l'homme (1), les politiques et programmes bilatéraux et multilatéraux existants en matière de droit au développement (1) et la nature juridique du droit au développement et le renforcement de son caractère contraignant (1); document de travail sur des thèmes se rattachant au droit au développement (4);
 - d) Groupe de travail sur le droit au développement : services fonctionnels pour les réunions : équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (20).

c) Recherche et analyse

Tableau 23.12

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Renforcer le respect de tous les droits de l'homme en favorisant une connaissance, une prise de conscience et une compréhension accrues des questions relatives aux droits de l'homme au moyen de la recherche et de l'analyse

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Respect accru de l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales par chacun, notamment les femmes, les enfants, les personnes appartenant à des minorités, les populations autochtones, les personnes handicapées, les personnes infectées par le VIH/atteintes du sida, les migrants et les victimes de la traite et de disparitions involontaires	a) Augmentation du nombre de mesures prises pour réaliser, promouvoir et protéger l'exercice de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment par les membres de ces groupes <i>Mesure des résultats :</i> 2002-2003 : non disponible 2004-2005 (estimation) : 5 ateliers/séminaires 2006-2007 (objectif) : 15 ateliers/séminaires

- | | |
|--|---|
| <p>b) Renforcement des efforts qui contribuent à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée</p> | <p>b) Augmentation du nombre de mesures prises pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée</p> |
|--|---|

Mesure des résultats :

2002-2003 : non disponible

2004-2005 (estimation) : 10 séminaires

2006-2007 (objectif) : 15 séminaires

Facteurs externes

23.43 Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur l'obtention des réalisations escomptées sont les décisions adoptées par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et le Conseil de sécurité et la possibilité d'obtenir des contributions volontaires pour appuyer les activités.

23.44 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts :
 - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur les sujets suivants : la mondialisation et son effet sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (2); droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (2); pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des filles (1); renforcement du respect de la légalité (2); état de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, présenté en application de la résolution 260 A (III) (2); réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination (2); personnes disparues (1); étude du Haut Commissaire sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2); rapport de l'expert indépendant en protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en période de lutte contre le terrorisme; rapports du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2), les droits de l'homme et le terrorisme (2), l'application et le suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2) et la promotion de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1); rapports sur l'état du Fonds pour les populations autochtones (1), l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (2), la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2) et le renforcement de l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la coopération internationale, et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (2);
 - ii) Conseil économique et social : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports de l'Instance permanente chargée des questions relatives aux populations autochtones sur les activités entreprises par le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour promouvoir les droits des populations autochtones (2);
 - iii) Commission des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (56) des réunions des groupes de travail de la Commission, comme suit : Groupe de travail sur le projet

de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (20); Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (40); Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (40); Groupe de travail de la Commission, à composition non limitée, chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (40);

- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : recommandations adoptées par les experts indépendants éminents chargés de suivre l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2); rapports du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2); rapport du séminaire régional d'experts sur l'application et le suivi méthodiques de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (1); rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (2); Groupe de travail de la Commission, à composition non limitée, chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2); rapport présenté au groupe de travail à composition non limitée concernant un projet de protocole facultatif relatif à la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels (2), rapport du Groupe de travail sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2), rapports sur l'accès aux médicaments lors des pandémies, telles que le sida (2), la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida (1), les droits de l'homme et les incapacités (2), l'intégration des droits des femmes dans tout le système des Nations Unies (2), les personnes disparues (2), l'administration de la justice, en particulier en ce qui concerne les enfants et les jeunes détenus (1), la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (2), l'objection de conscience (1), la démocratie et les droits de l'homme (2), les droits de l'homme et la bioéthique (1), l'impunité (2), l'incompatibilité entre la démocratie et le racisme (2), la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (2), la peine de mort (2), les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (2), le rôle de la bonne gouvernance dans la promotion des droits de l'homme (2), la tolérance et le pluralisme (2), la traite des êtres humains, surtout les femmes et les filles (1), les mesures coercitives unilatérales (2), la violence contre les travailleuses migrantes (2), les droits fondamentaux de l'humanité (2), le droit à restitution des biens, indemnisation et réhabilitation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales (2), les droits de l'homme et la science/l'environnement (1), les droits de l'homme et la médecine légale (2), un avant-projet de déclaration sur les droits de l'homme et les responsabilités des êtres humains (1) et la promotion de l'exercice des droits culturels de chacun et du respect des diverses identités culturelles (2); rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2); rapports du Haut Commissaire sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2), la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2), la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en

vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la lutte contre la diffamation religieuse (2) et la création d'un indice de l'égalité raciale (2); rapport de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et le terrorisme; rapport du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (2);

- c. Autres services : fourniture de services fonctionnels aux rapporteurs spéciaux et aux experts indépendants (2);

iv) Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (58) et réunions des groupes suivants : Forum social (6); Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (6); Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage (20); Groupe de travail sur les minorités (20); Groupe de travail sur les populations autochtones (20); Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (6); Groupe de travail de session chargé d'élaborer des principes et des directives détaillés pour la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le racisme (6); réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (20) et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (20);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Forum social (2); rapports des rapporteurs spéciaux sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des filles (2), la corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (2), le principe de la non-discrimination tel qu'énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2), la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (2), l'application universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (2), la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères (2), les droits de l'homme et le génome humain (2), la discrimination dans le système de justice pénale, la discrimination fondée sur le travail et l'origine ethnique (2) et la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle de manière à définir les pratiques optimales et à élaborer les principes régissant l'administration de la preuve (2); rapports du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage (2), du Groupe de travail sur les populations autochtones (2), du Groupe de travail sur les minorités (2), du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (2) et du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (2), et du Groupe de travail de session chargé d'élaborer des principes et des directives détaillés pour la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme (2); rapports sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit interne (2); les directives concernant la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (2), les femmes en prison (2), l'administration de la justice dans les tribunaux militaires (2), le droit à un recours utile en matière pénale (2), le rapport entre les instruments relatifs aux droits de l'homme et le droit humanitaire (2), le droit à un recours utile en matière civile s'agissant de violations des droits de l'homme par

des agents de l'État (2), la discrimination subie par les victimes de la lèpre et leurs proches (2), l'incidence de l'intolérance sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme (2), l'obligation des agents non étatiques de rendre des comptes en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme (2), l'évaluation du contenu et du fonctionnement de la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (2), la situation au regard des droits de l'homme des peuples autochtones, dans des États ou autres territoires, qui sont menacés d'extinction pour des raisons environnementales (2), les droits de l'homme et la solidarité internationale (2), et un examen des faits nouveaux en ce qui concerne les formes contemporaines d'esclavage (2);

- c. Autres services : fourniture de services fonctionnels aux rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission (10);
- b) Groupes spéciaux d'experts : cinq experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, conformément à la résolution 56/266 du 27 mars 2002 de l'Assemblée générale;
- c) Autres activités de fond :
 - i) Publications isolées : CD-ROM sur les droits de l'homme; fiches d'information sur la discrimination à l'égard des femmes : la Convention et le Comité (révision), les disparitions forcées ou involontaires (révision), le droit international humanitaire et les droits de l'homme (révision), les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (révision), le droit à un logement convenable, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones (révision) et les droits de l'enfant (révision); publications de la série « Formation professionnelle » : les droits de l'homme et les élections (révision); manuel à l'intention des médias; manuel à l'intention des organisations non gouvernementales locales et nationales; manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme (révision); Institutions nationales pour les droits de l'homme : manuel sur la création et le renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (révision); Guide pratique sur les droits en matière de logement; droits de l'homme et maintien de l'ordre : manuel de formation en matière de droits de l'homme à l'intention des forces de police (révision); ouvrages de référence : sélection de décisions du Comité des droits de l'homme prises en vertu du Protocole facultatif, volumes VI à IX; numéros spéciaux de certaines publications; série de guides de l'ONU;
 - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation; gestion du bureau d'information sur les droits de l'homme et diffusion de documents et autres supports sur les droits de l'homme;
- d) Coopération technique :
 - i) Cours de formation, séminaires et ateliers : séminaires sur les droits des populations autochtones (4); contribution majeure à des séminaires pour des utilisateurs extérieurs, organisés par le Secrétariat du Haut Commissariat aux droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres séminaires;
 - ii) Bourses de recherche et subventions : subvention aux initiatives locales d'éducation en matière des droits de l'homme menées par des organisations communautaires dans le cadre du projet « Aider les communautés tous ensemble »; mise en œuvre du programme de bourses destinées aux autochtones.

Tableau 23.13

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actuali- sation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire				
Postes	7 605,5	8 464,0	28	31
Autres objets de dépense	2 284,2	1 285,9	–	–
Total partiel	9 889,7	9 749,9	28	31
Fonds extrabudgétaires	11 773,8	12 768,0	44	37
Total	21 663,5	22 517,9	72	68

- 23.45 Le montant demandé (9 749 900 dollars), en diminution de 139 800 dollars, servira à financer : a) le maintien de 28 postes (23 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux) (7 605 550 dollars); b) l'effet-report de la création, au cours de l'exercice biennal 2004-2005, d'un poste P-4 (149 100 dollars); c) la création de deux postes (1 poste D-2 et 1 poste P-4) (393 700 dollars); d) le redéploiement d'un poste de la classe P-4 auparavant affecté au sous-programme 3, en vue de renforcer le volet recherche du Groupe d'éducation, de formation et de méthodologie en matière de droits de l'homme (315 700 dollars); et e) un montant de 1 285 900 dollars au titre des ressources autres que les postes, en diminution de 998 300 dollars, correspondant principalement au redéploiement de mandats liés aux droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre du sous-programme 4, conformément au plan-programme biennal pour la période 2006-2007. Les ressources non affectées à des postes servent à financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (281 800 dollars), les consultants (171 300 dollars), les groupes spéciaux d'experts (210 300 dollars), les frais de voyage des représentants (263 400 dollars) et du personnel (124 300 dollars), les fournitures et accessoires, tout spécialement la documentation et les abonnements pour le Centre de documentation spécialisé (90 300 dollars), et des bourses (144 500 dollars).
- 23.46 Le sous-programme est également doté de 37 postes (28 postes d'administrateur et 9 postes d'agent des services généraux) qui sont financés par des fonds extrabudgétaires. Les fonds extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale permettent l'organisation de séminaires, d'ateliers, de séances de formation et d'activités de renforcement des capacités à l'intention des organismes de la société civile ainsi que l'élaboration des études approuvées dans le programme de travail pour 2004-2005. En 2006-2007, ces ressources devraient servir à financer des activités semblables – organisation de séminaires, d'ateliers et d'autres activités de rayonnement – et à mettre en train des études et d'autres activités de recherche dont le coût n'est pas imputé au budget ordinaire. Ces activités devraient contribuer à la mise en œuvre, à la promotion et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban aux niveaux régional, national et international; à soutenir les initiatives instaurées dans le cadre des mécanismes de suivi de Durban; à favoriser la participation des organisations non gouvernementales et des autres organisations de la société civile au débat concernant le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; à prêter main forte aux États et aux autres intervenants dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban; et à susciter une sensibilisation et un intérêt concernant les moyens propres à lutter contre la discrimination et le racisme.

- 23.47 Les fonds extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage faciliteront l'application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1991 en apportant une aide financière aux organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'intéressent à la question, de manière à leur permettre de participer aux travaux du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et en offrant, par les voies prévues à cet effet, une assistance humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits ont été violés du fait des formes contemporaines d'esclavage. En 2006-2007, ces ressources serviront à financer des bourses au titre de voyages et de projets ainsi que les sessions annuelles du Conseil d'administration.
- 23.48 Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 40/131 du 13 décembre 1985, 50/156 du 21 décembre 1995 et 56/140 du 19 décembre 2001, les fonds extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones permettront à des représentants d'organisations autochtones d'assister aux sessions du Groupe de travail sur les populations autochtones, de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Groupe de travail chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces ressources serviront également à financer l'affectation et le décaissement des fonds au titre des bourses de voyage et de la tenue des sessions annuelles du Conseil d'administration.
- 23.49 Les fonds extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Haut Commissariat complètent le programme de travail en facilitant l'établissement de liens conceptuels entre les droits de l'homme et le développement grâce à la recherche et à l'analyse ainsi qu'à la mise au point d'outils visant à aider les autres programmes et institutions des Nations Unies à intégrer les droits de l'homme à leurs activités et à aider les États Membres à appliquer, au niveau national, le droit au développement. La principale réalisation sera le renforcement des initiatives et de la coordination interinstitutions en vue de promouvoir des liens plus étroits entre les droits de l'homme et le développement, y compris par une mise en commun plus poussée des informations, de l'analyse et des expériences en matière de droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies et par la fourniture d'outils et de matériel d'utilité pratique qui mettent ces liens en lumière.

Sous-programme 2

Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 10 435 700 dollars

- 23.50 La responsabilité du sous-programme incombe au Service des traités et de la Commission de la Division des procédures relatives aux droits de l'homme. Le programme de travail a été élaboré sur la base du sous-programme 2 du programme 19 du plan-programme biennal pour la période 2006-2007.
- 23.51 Le nombre d'États parties aux traités susmentionnés a triplé au cours des 10 dernières années. Le nombre de plaintes individuelles reçues a plus que triplé au cours des cinq dernières années, passant de moins de 1 000 plaintes en 1997 à plus de 3 500 plaintes en 2001 et plus de 5 000 plaintes en 2004. Le sous-programme continuera de s'efforcer de réduire le laps de temps s'écoulant entre la réception des plaintes et leur examen par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment en s'attachant à modifier les procédures applicables aux plaintes de manière à parvenir à des décisions plus rapides. L'élaboration et la tenue de diverses bases de données par le Service des traités et de la Commission ont notablement contribué à assurer des modes de travail efficaces.

- 23.52 Comme suite au programme de réformes du Secrétaire général (voir A/57/387 et Corr.1), un groupe de suivi des traités a été établi. En outre, on a accordé une attention accrue à la rationalisation de la documentation, au renforcement de la capacité et des compétences en matière de gestion des projets et à la constitution de capacités informatiques dans le cadre du sous-programme. En conséquence, le Groupe existant a été élargi et sera désormais désigné sous le nom de Groupe de traitement des documents, de la gestion et de l'informatique.

Tableau 23.4

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Apporter un soutien aux organismes et organes des Nations Unies s'occupant de droits de l'homme et faciliter leurs délibérations en assurant leur bon fonctionnement et en améliorant leur efficacité en vue de favoriser l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales par chacun au niveau national

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Fourniture en temps utile de l'appui voulu aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux organes conventionnels, afin, entre autres, d'alléger le fardeau que représente pour les États la présentation de rapports	a) i) Augmentation du pourcentage de documents présentés dans les délais, conformément aux règles et directives régissant la publication des documents <i>Mesure des résultats :</i> 2002-2003 : 45,5 % de pages présentées dans les délais 2004-2005 (estimation) : 50 % de pages présentées dans les délais 2006-2007 (objectif) : 52 % de pages présentées dans les délais ii) Maintien de l'intervalle de temps actuel entre le moment où un rapport soumis par un État partie est reçu et celui où il est examiné par l'organe conventionnel compétent <i>Mesure des résultats :</i> 2002-2003 : 17,8 mois 2004-2005 (estimation) : 17 mois 2006-2007 (objectif) : 17 mois
b) Fourniture en temps utile de l'appui voulu aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux organes conventionnels, afin, notamment, de contribuer à réduire le temps de préparation d'une communication en vue de son examen par l'instance compétente	b) i) Réduction du temps qui s'écoule entre la présentation d'une requête et son examen par les instances compétentes <i>Mesure des résultats :</i> 2002-2003 : 36 mois 2004-2005 (estimation) : 24 mois 2006-2007 (objectif) : 22 mois

c) Harmonisation et normalisation de la documentation des organes conventionnels

c) Réduction du nombre de documents et amélioration de leur présentation et des analyses qu'ils contiennent

Mesure des résultats :

2002-2003 : 16 098 pages de documents

2004-2005 (estimation) : 15 554 pages de documents

2006-2007 (objectif) : 15 087 pages de documents

d) Promotion et amélioration de la connaissance des observations et recommandations finales formulées par les organes conventionnels

d) Augmentation du nombre d'activités entreprises en vue de promouvoir et d'améliorer la connaissance des observations et recommandations finales formulées par les organes conventionnels

Mesure des résultats :

2002-2003 : 3 ateliers

2004-2005 (estimation) : 18 ateliers

2006-2007 (objectif) : 25 ateliers

Facteurs externes

- 23.53 Les principaux facteurs externes pouvant avoir une incidence sur les réalisations escomptées sont les suivants : coopération d'autres organes et organismes des Nations Unies et d'acteurs extérieurs et décisions des États parties et des organes de surveillance de l'application des traités

Produits

- 23.54 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports présentés par le Comité des droits de l'enfant (1), la Commission des droits de l'homme (par l'intermédiaire du Conseil économique et social) (2), le Comité contre la torture (2), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2), le Comité des droits de l'homme (2), et les réunions des présidents des organes de surveillance de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme (2), rapports présentés sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (2), l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris en matière de présentation de rapports (2), et la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2);
 - ii) Conseil économique et social : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports de la Commission des droits de l'homme (2 rapports) et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2); rapport sur l'élection de neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (1);
 - iii) Commission des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (20) et réunions d'après session du Bureau de la Commission (24); réunions des instances

suivantes : Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (40); Groupe de travail à composition non limitée, créé pour suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement (20); Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine (40); Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (20); réunions d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme de Durban (20), sur l'étude des situations (20), sur un projet de déclaration des Nations Unies concernant les droits des populations autochtones (40) et sur un projet d'instrument normatif contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (40);

- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports présentés par : la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (2), le Groupe de travail sur les communications (2) et le Groupe de travail chargé d'étudier les situations (2); déclarations des organisations non gouvernementales à la Commission des droits de l'homme (2); et rapports concernant les listes confidentielles des communications relatives aux droits de l'homme (2) et les réponses des gouvernements à la Commission des droits de l'homme (2);
- iv) Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (40); réunions des groupes de travail sur les communications (40), les minorités (20), les formes contemporaines d'esclavage (20) et les populations autochtones (20); réunions du Forum social (8) et du Fonds volontaire des Nations Unies pour les victimes de la torture (46);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : déclarations des organisations non gouvernementales à la Sous-Commission (2);
- v) Comité des droits économiques, sociaux et culturels :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (120) et réunions du groupe de travail de présession (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations générales (2); listes de questions relatives aux rapports de pays (30); observations finales (30); profils de pays (30);
- vi) Comité contre la torture :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (100); réunions du groupe de travail présession (40);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports des États (30); rapports confidentiels concernant la procédure d'enquête prévue à l'article 20 de la Convention (4); rapports sur les communications individuelles prévues à l'article 22 de la Convention (25) et sur les conclusions d'enquêtes concernant des allégations de pratique systématique de la torture dans les États parties (2); analyses par pays (30);
- vii) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (120);

- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports des États (40) et rapports relatifs aux communications individuelles prévues à l'article 14 de la Convention (5);
- viii) Comité des droits de l'enfant :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (180) et réunions du groupe de travail présession (60);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports des États (50); listes des questions ayant trait aux rapports de pays (50); rapports sur le Protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant au sujet de la vente d'enfants (10) et des conflits armés (10);
- ix) Comité des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (180) et réunions du groupe de travail présession (60);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports des États (25); observation générale (1); communications individuelles présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques; décisions ou avis (120); listes des questions concernant les rapports de pays (25);
- x) Comité de la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (60);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : observations finales sur les rapports des États (15);
- xi) Réunions des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : document contenant les résolutions et les recommandations des États parties à l'intention du comité compétent et/ou de l'Assemblée générale (1); rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xii) Réunions des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : documents contenant les résolutions et les recommandations des États parties à l'intention du comité compétent et/ou de l'Assemblée générale (2); rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xiii) Réunions des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : document contenant les résolutions et les recommandations des États parties à l'intention du comité

- compétent et/ou de l'Assemblée générale (1); rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
- xiv) Réunions des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
 - xv) Réunions des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions (2);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Secrétaire général à l'intention des États parties (2);
 - xvi) Réunions des présidents des organes de surveillance de l'application des traités : services fonctionnels pour les réunions (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
- i) Missions d'établissement des faits : fourniture d'une assistance à l'expert indépendant au titre de la procédure relative aux informations confidentielles (résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social);
 - ii) Brochures, fiches d'information, planches murales, pochettes de documentation : fascicules d'information sur les activités du Comité des droits de l'enfant;
 - iii) Promotion d'instruments juridiques : réunions d'information à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies sur les questions de procédure intéressant la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et leurs groupes de travail; suite donnée aux plaintes individuelles au niveau des pays en vertu du premier Protocole se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques.

Tableau 23.15

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actuali- sation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire				
Postes	9 716,7	10 267,4	40	41
Autres objets de dépense	975,7	168,3	—	—
Total partiel	10 692,4	10 435,7	40	41
Fonds extrabudgétaires	21 014,5	21 317,0	24	26
Total	31 706,9	31 752,7	64	67

23.55 Le montant de 10 435 700 dollars, qui accuse une diminution de 256 700 dollars, couvrira : a) le maintien de 40 postes [24 postes d'administrateur et 14 postes d'agent des services généraux

(autres classes)]; b) l'effet-report de la création de 2 postes (1 poste P-5 et 1 poste P-4) au cours de l'exercice biennal 2004-2005 (321 200 dollars); c) la création du nouveau poste D-2 pour diriger la Division des procédures relatives aux droits de l'homme (dont relèveront le Service des traités et de la Commission et le Service des procédures spéciales) (229 500 dollars); et d) les dépenses aux autres rubriques d'un montant total de 168 300 dollars, au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (15 500 dollars), des heures supplémentaires (16 300 dollars), des frais de voyage des représentants (41 100 dollars) et du personnel (91 000 dollars) et des frais généraux de fonctionnement (4 400 dollars). La diminution globale de 807 400 dollars des dépenses aux autres rubriques est imputable à l'élimination du crédit non renouvelable de 743 300 dollars ouvert par l'Assemblée générale au titre de la Commission d'enquête pour la Côte d'Ivoire et à la réduction des besoins non liés aux postes (63 800 dollars) compte tenu du schéma des dépenses passées. Le sous-programme est également doté de 26 postes (19 postes d'administrateur et 7 postes d'agent des services généraux) financés par des fonds extrabudgétaires.

- 23.56 Les ressources disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre pour les droits de l'homme ont permis d'améliorer les services fournis à la Commission des droits de l'homme et à ses organes subsidiaires, aux organes de surveillance de l'application des traités, ainsi que la diffusion interne, à l'échelle du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des données et informations relatives au mandat de la Commission des droits de l'homme et de sa sous-commission. Ces ressources ont permis de renforcer les moyens dont dispose le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour traiter rapidement des plaintes individuelles concernant des violations des droits de l'homme. La mise en œuvre au niveau national des recommandations formulées par les organes conventionnels continuera d'être renforcée par l'organisation d'ateliers de formation à l'intention des États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dans le but de faciliter la participation des interlocuteurs nationaux au processus d'établissement des rapports et de mise en œuvre constitué par les organes conventionnels, de renforcer la participation de la société civile aux travaux des organes conventionnels et d'améliorer le processus global d'établissement des rapports. Un appui sera également fourni à l'expert indépendant chargé de réaliser l'étude approfondie sur la violence dirigée contre les enfants dont l'établissement a été demandé par le Secrétaire général. Ces ressources permettront également d'améliorer le fonctionnement du système des organes de surveillance de l'application des traités en renforçant la capacité à examiner les rapports présentés par les États parties ainsi que le potentiel de recherche et d'analyse approfondies du Secrétariat afin d'appuyer les activités des organes conventionnels. L'amélioration du système d'appui informatique aura pour effet de renforcer l'efficacité du système des organes de surveillance.
- 23.57 Les ressources extrabudgétaires provenant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture faciliteront la mise en œuvre de la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, en vue de venir en aide aux victimes d'actes de torture et aux membres de leur famille dans le monde entier, en particulier grâce à l'octroi et au décaissement d'environ 300 dons pour des projets au profit de plus de 200 organisations dans 60 pays et pour la fourniture d'une aide médicale, psychologique, sociale, économique et juridique et d'autres formes d'assistance humanitaire.

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors siège

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 14 776 000 dollars

- 23.58 Ce sous-programme relève du Service du renforcement des capacités et des opérations hors siège de la Division des opérations, des programmes et de la recherche. Le programme de travail a été

élaboré sur la base du sous-programme 3 du programme 19 du plan-programme biennal pour la période 2006-2007.

Tableau 23.16

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Coopérer avec les pays en vue de renforcer les systèmes de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau du pays

Réalizations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies au niveau national d'aider les pays qui en font la demande à mettre en place leurs systèmes de promotion et de protection, notamment grâce à la fourniture de services consultatifs et d'une aide technique et financière	a) Augmentation du nombre de chefs d'équipe de pays des Nations Unies apportant un appui aux systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris de demandes émanant des États Membres reçues et traitées par le Haut Commissariat, concernant la fourniture de services consultatifs et d'une aide technique et financière <i>Mesure des résultats :</i> 2002-2003 : 35 équipes de pays des Nations Unies reçoivent un appui du Haut Commissariat 2004-2005 (estimation) : 45 équipes de pays des Nations Unies reçoivent un appui du Haut Commissariat 2006-2007 (objectif) : 50 équipes de pays des Nations Unies reçoivent un appui du Haut Commissariat
b) Renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies au niveau national d'aider les pays qui en font la demande à élaborer une législation conforme aux instruments relatifs aux droits de l'homme	b) Intensification de la coopération avec les pays dans le domaine de l'élaboration de lois et de documents de politique générale adoptés ou révisés par les États Membres <i>Mesure des résultats :</i> 2002-2003 : 3 lois adoptées par les États Membres avec l'appui du Haut Commissariat 2004-2005 (estimation) : 5 lois adoptées par les États Membres avec l'appui du Haut Commissariat 2006-2007 (objectif) : 7 lois adoptées par les États Membres avec l'appui du Haut Commissariat
c) Appui accru aux pays qui en font la demande en vue de les aider à renforcer leur capacité institutionnelle de promouvoir et de protéger les droits de l'homme	c) Intensification de la coopération avec les pays concernant la mise en place au niveau national d'institutions de défense des droits de l'homme aux fins de la réalisation de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales

c) Appui accru aux pays qui en font la demande en vue de les aider à renforcer leur capacité institutionnelle de promouvoir et de protéger les droits de l'homme

c) Intensification de la coopération avec les pays concernant la mise en place au niveau national d'institutions de défense des droits de l'homme aux fins de la réalisation de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales

Mesure des résultats :

2002-2003 : 32 institutions nationales de défense des droits de l'homme sont reconnues comme se conformant aux principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (principes de Paris)

2004-2005 (estimation) : 45 institutions nationales de défense des droits de l'homme sont reconnues comme se conformant aux principes de Paris

2006-2007 (objectif) : 50 institutions nationales de défense des droits de l'homme sont reconnues comme se conformant aux principes de Paris

d) Prise de conscience, connaissance et compréhension accrues des instruments relatifs aux droits de l'homme

d) Intensification de la coopération avec les pays concernant l'élaboration de programmes de formation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le système d'enseignement de type scolaire et pour les groupes professionnels clefs (fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, responsables de l'administration pénitentiaire, juges et avocats)

Mesure des résultats :

2002-2003 : 4 cours de formation intègrent une composante droits de l'homme dans le programme d'enseignement officiel élaboré en coopération avec le Haut Commissariat

2004-2005 (estimation) : 7 cours de formation intègrent une composante droits de l'homme dans le programme d'enseignement officiel élaboré en coopération avec le Haut Commissariat

2006-2007 (objectif) : 10 cours de formation incorporent une composante droits de l'homme dans le programme d'enseignement officiel élaboré en coopération avec le Haut Commissariat

Facteurs externes

- 23.59 Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur la réalisation des réalisations escomptées sont une diminution éventuelle du montant des contributions volontaires ainsi que les décisions susceptibles d'être adoptées par les organes intergouvernementaux des Nations Unies concernant les mandats et activités relatifs aux droits de l'homme.

Produits

23.60 Les produits de l'exercice biennal 2006-2007 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts :
 - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (2); rapports sur les institutions nationales de promotion et de défense des droits de l'homme (1); dispositifs régionaux de promotion et de défense des droits de l'homme (1); et mandats géographiques confiés au Secrétaire général, au Haut Commissariat et à d'autres organismes mandataires (12);
 - ii) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés : services fonctionnels pour les réunions (24);
 - iii) Commission des droits de l'homme :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : séances plénières (50); services fournis aux réunions de la Commission organisées dans le cadre du sous-programme (10); réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (24);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports sur la coopération de la part des représentants des organes de défense des droits de l'homme des Nations Unies (2); rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (2), sur les institutions nationales de promotion et de défense des droits de l'homme (2) et sur les dispositifs régionaux de défense des droits de l'homme (2); rapports sur les mandats géographiques confiés au Secrétaire général, au Haut Commissaire et à d'autres organismes mandataires (20);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Communiqués de presse et réunions d'information à l'intention des journalistes par le Haut Commissaire sur les activités des entités du Haut Commissariat présentes sur le terrain (20); notes d'information et interventions à l'intention du Haut Commissaire et d'autres représentants et organismes des Nations Unies (120);
 - ii) Supports techniques : création d'une base de données pour la gestion des informations géographiques ainsi que d'une base de données concernant la gestion du cycle des projets sur le site Intranet du Haut Commissariat; tenue à jour des activités sur le terrain et des projets de coopération technique pouvant être consultés sur le site Web du Haut Commissariat;
 - iii) Promotion des instruments juridiques : fourniture de conseils d'experts et d'un appui fonctionnel aux composantes des opérations de maintien de la paix chargées des droits de l'homme; fourniture d'un appui pour les visites officielles de pays du Haut Commissaire;
- c) Coopération technique (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
 - i) Services consultatifs : services consultatifs et appui technique dans le domaine des droits de l'homme à la demande des gouvernements et des équipes de pays, programmes

et institutions des Nations Unies (40); élaboration, administration, mise en œuvre, suivi et évaluation des projets nationaux et régionaux de coopération technique (40); et mise en œuvre d'un programme de coopération technique au Cambodge;

- ii) Cours de formation, séminaires et ateliers : consultations et ateliers aux niveaux régional et sous-régional (10); réunions avec les États Membres et les pays donateurs (8); élaboration de supports de formation aux droits de l'homme à l'intention de groupes professionnels ciblés (2); réunion annuelle des dirigeants des entités du Haut Commissariat présentes sur le terrain (2);
- iii) Projets opérationnels : fourniture d'un appui (évaluation préalable, planification, lancement, appui technique, suivi et évaluation d'opérations) aux six entités et aux sept représentants régionaux du Haut Commissariat aux droits de l'homme présents sur le terrain.

Tableau 23.17

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actuali- sation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire				
Postes	11 122,0	11 324,6	44	43
Autres objets de dépense	6 133,5	3 451,4	—	—
Total partiel	17 255,5	14 776,0	44	43
Fonds extrabudgétaires	48 650,8	48 508,4	240	241
Total	65 906,3	63 284,4	284	284

- 25.61 Le montant estimatif de 14 776 000 dollars, qui fait apparaître une diminution de 2 479 500 dollars, est le résultat net des éléments ci-après : a) dépenses correspondant au maintien de 43 postes (11 122 000 dollars) et à l'effet-report de 8 postes (1 poste D-1, 2 postes P-5, 2 postes P-4 et 3 postes P-3) créés durant l'exercice biennal 2004-2005 (517 100 dollars); b) redéploiement externe d'un poste P-4 au sous-programme 1 afin de renforcer le Groupe pour l'éducation, la formation et les méthodes à appliquer en matière de droits de l'homme (314 500 dollars); et c) ressources autres que celles affectées à des postes, d'un montant total de 3 451 400 dollars, soit une diminution de 2 682 100 dollars, pour financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (907 300 dollars), les contrats concernant des services de personnel pour le bureau du Cambodge (28 800 dollars), les heures supplémentaires (5 000 dollars), les consultants (178 000 dollars), les frais de voyage des représentants (917 200 dollars) et du personnel (559 300 dollars), les contrats de traduction à l'extérieur (93 800 dollars), les frais généraux de fonctionnement, tels que la location et l'entretien des locaux, les services de base, la location du mobilier et du matériel, les transmissions et autres dépenses diverses (543 100 dollars), les fournitures et accessoires (62 300 dollars), le mobilier et le matériel (87 200 dollars) et les bourses d'études (69 400 dollars). La diminution de 2 682 100 dollars est principalement imputable à l'élimination du crédit non renouvelable de 2 329 100 dollars qui avait été ouvert par l'Assemblée générale au titre de la Commission internationale d'enquête pour le Darfour (2 270 000 dollars) et pour l'application de la résolution 2004/248 du Conseil économique et social sur l'utilisation de mercenaires (59 100

dollars). Le sous-programme est également doté de 241 postes (107 postes d'administrateur et 134 postes d'agent des services généraux) financés par des fonds extrabudgétaires.

- 23.62 Les ressources extrabudgétaires au titre du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme permettent de financer l'évaluation des besoins et la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation de 50 à 55 projets en Asie et dans le Pacifique, en Afrique, en Amérique latine et en Europe orientale ayant pour objet de renforcer les capacités de protection et de promotion des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international en offrant des conseils, des cours de formation spécialisés, des ateliers, des bourses et subventions, du matériel, des supports d'information et de la documentation, ainsi qu'en évaluant les besoins nationaux en matière de droits de l'homme. Ces ressources permettent au Haut Commissariat d'exécuter des projets à l'échelle mondiale conformément au mandat du Fonds de contributions volontaires. Ces projets et activités sont conçus avec soin de manière à aider les gouvernements bénéficiaires à intégrer les normes internationales en matière de droits de l'homme dans leur législation, leurs politiques et leurs pratiques nationales. Ils contribueront à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales en matière de promotion de la démocratie et de l'état de droit. Le Conseil d'administration du Fonds conseillera le Secrétaire général au sujet de l'administration générale des ressources et veillera à ce que les projets de coopération technique financés par le Fonds soient gérés de manière efficace et rationnelle.
- 23.63 Le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme a permis d'améliorer les délais de réponse du Haut Commissariat aux demandes d'intervention urgente au nom des victimes de violations des droits de l'homme et de mettre sur pied une base de données thématique complète. Le Haut Commissariat déploie des équipes sur le terrain à la suite de décisions prises par la Commission des droits de l'homme, le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, comme au Burundi, ou en vertu d'un accord conclu avec le gouvernement concerné, comme en Colombie. Le travail sur le terrain allie, en principe, activités de promotion et activités de protection. L'un des principaux objectifs des équipes sur le terrain du Haut Commissariat est de veiller à ce que les normes internationales en matière de droits de l'homme soient appliquées au niveau national, tant en droit que dans les faits. Pour ce faire, on met en place ou on renforce les capacités nationales en matière de droits de l'homme ainsi que celles des organismes nationaux de défense des droits de l'homme, conformément aux recommandations des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et de la Commission des droits de l'homme, et en créant une culture des droits de l'homme. Il est essentiel pour le bon déroulement du programme de travail en général du Service du renforcement des capacités et des opérations hors siège de continuer d'appuyer fermement les mandats de pays et les mandats thématiques, mais aussi de consolider, gérer et développer la base de données relative aux procédures thématiques afin d'y inclure les mandats propres aux pays. L'appui continu aux activités sur le terrain devrait permettre de consolider le programme de travail du Haut Commissariat qui est financé au moyen des ressources inscrites au budget ordinaire.
- 23.64 Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge est utilisé pour financer des activités d'assistance directe continue exécutées par l'intermédiaire du bureau au Cambodge à l'intention des agents de l'État, des parlementaires, des responsables de l'application des lois, des militaires, des représentants d'institutions nationales, des avocats, des juges et des représentants d'organisations non gouvernementales, notamment celles présentes dans les provinces, consistant à leur offrir des conseils juridiques, des sessions de formation, des ateliers et de la documentation. Certaines de ces activités seront exécutées au niveau des provinces dans le cadre du programme de réseau. Les ressources sont utilisées pour financer les activités de suivi des situations relatives aux droits de l'homme. Elles devraient permettre au Haut Commissariat d'apporter une assistance dans les domaines de la réforme de la justice, de l'administration de la justice, des règles en matière

d'établissement de rapports, de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits de l'homme, du suivi des situations relatives aux droits de l'homme et du renforcement des capacités des organisations non gouvernementales, et de contribuer ainsi à accroître les moyens dont disposent les pays pour intégrer les normes internationales en matière de droits de l'homme dans la législation, les politiques et les pratiques nationales. On compte que les ressources seront utilisées de la même manière que durant l'exercice biennal antérieur.

Sous-programme 4

Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 7 248 600

- 23.65 Le sous-programme relève de la responsabilité du Service des procédures spéciales de la Division des procédures relatives aux droits de l'homme. Il a été élaboré sur la base du sous-programme 4 du programme 19 du plan-programme biennal pour la période 2006-2007.
- 23.66 À court et à moyen terme, on peut escompter la rationalisation des méthodes de travail en ce qui concerne les procédures thématiques spéciales ainsi que la fourniture de services communs supplémentaires pour toutes les procédures spéciales, l'élaboration de supports pédagogiques supplémentaires concernant les procédures spéciales, la publication d'informations et de supports de sensibilisation au sujet des procédures spéciales ainsi que la mise en place de processus de suivi et d'approches applicables aux missions d'établissement des faits et aux communications.

Tableau 23.18

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Assurer le bon fonctionnement des mécanismes de suivi de la situation des droits de l'homme en apportant une aide aux rapporteurs et représentants spéciaux, aux experts indépendants et aux groupes de travail relevant des organes directeurs afin de protéger les victimes potentielles et de réduire le risque de violations des droits de l'homme

Réalizations escomptées (Secrétariat)

a) Amélioration de la coopération entre les détenteurs de mandat au titre de procédures spéciales et d'autres mécanismes du système des Nations Unies pour les droits de l'homme

Indicateurs de succès

a) Augmentation du nombre de références aux recommandations faites par des détenteurs de mandat thématique dans les observations finales et les recommandations des organes conventionnels, dans les rapports et les programmes des partenaires des Nations Unies et dans les projets de coopération technique du Haut Commissariat

Mesure des résultats :

2002-2003 : non disponible

2004-2005 (estimation) : 5 références

2006-2007 (objectif) : 10 références

b) Amélioration de la coordination entre les détenteurs de mandat au titre de procédures thématiques spéciales	b) Augmentation du nombre d'actions conjointes menées par deux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales ou plus <i>Mesure des résultats :</i> 2002-2003 : 35 % des communications sont publiées conjointement 2004-2005 (estimation) : 50 % des communications sont publiées conjointement 2006-2007 (objectif) : 60 % des communications sont publiées conjointement
c) Sensibilisation accrue aux recommandations thématiques relatives au pays formulées dans le cadre des procédures thématiques d'établissement des faits	c) Augmentation du nombre d'activités entreprises en vue de mieux faire connaître les recommandations thématiques et relatives au pays formulées dans le cadre des procédures thématiques d'établissement des faits <i>Mesure des résultats :</i> 2002-2003 : non disponible 2004-2005 (estimation) : 5 activités de sensibilisation 2006-2007 (objectif) : 10 activités de sensibilisation
d) Information des victimes de violation des droits de l'homme concernant les moyens de recours existant aux niveaux national et international	d) Augmentation du nombre d'activités entreprises en vue de diffuser des informations sur les moyens de recours <i>Mesure des résultats :</i> 2002-2003 : non disponible 2004-2005 (estimation) : 26 activités 2006-2007 (objectif) : 40 activités

Facteurs externes

- 23.67 Les facteurs externes de nature à influencer sensiblement sur la réalisation des objectifs du sous-programme sont les résolutions et décisions adoptées par les organes délibérants de l'ONU concernant les mandats et activités relatifs aux droits de l'homme et les circonstances ayant une incidence sur les délais de réponse des gouvernements aux communications et recours faisant intervenir des mécanismes spéciaux, aux demandes de visites sur place et aux recommandations.
- 23.68 Les produits de l'exercice biennal 2006-2007 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts :
 - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants, rapports des rapporteurs spéciaux sur les droits fondamentaux des migrants (2), les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (1), la liberté de religion ou de conviction (2), la question de la torture (2), l'utilisation de mercenaires comme moyen de violation des droits de l'homme ainsi que comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (2), les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (3), le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint

(2) et la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (2); rapports sur les droits de l'homme et les procédures thématiques (2), la question des disparitions forcées ou involontaires (1) et la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (2); rapport du Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées (2); rapports du Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (2); mandats thématiques confiés au Secrétaire général, au Haut Commissaire et aux autres organismes mandataires (4); étude présentée par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (1); transmission du rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (2);

ii) Commission des droits de l'homme :

- a. Services fonctionnels pour les réunions : réunions annuelles des rapporteurs spéciaux de la Commission, des représentants spéciaux, des experts indépendants qui relèvent de la Commission et des présidents de ses groupes de travail (20); Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (72); Groupe de travail sur la détention arbitraire (72);
- b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (8); rapport du Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées (8); rapport de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (4); rapport de l'expert indépendant sur les politiques d'ajustement structurel et la dette extérieure (6); rapports des rapporteurs spéciaux sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (6), les effets indésirables, sur l'exercice des droits de l'homme, du transport et du déversement illicites de produits et de déchets toxiques et dangereux (5), le droit à l'éducation (6), le droit à l'alimentation (6), le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (6), la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (6), les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (8), la liberté de religion ou de conviction (8), les droits de l'homme des migrants (8), la question de la torture (9), la violence contre les femmes, ses causes et conséquences (8), les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie ou l'intolérance qui y est associée (10), l'indépendance des juges et des avocats (8), la liberté d'opinion et d'expression (10), la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (6), la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (6) et l'utilisation de mercenaires comme moyen de violation des droits de l'homme et comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (2); rapport sur l'égalité entre hommes et femmes dans la possession, l'accès et le contrôle de la terre, de la propriété et du logement (1); rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les procédures thématiques (2); rapport du Haut Commissaire sur les exodes massifs (2); rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (4); rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire : opinions et missions (8); rapports sur la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux, des représentants spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail (2);
- c. Autres services : fourniture d'une assistance aux représentants et aux rapporteurs spéciaux : fourniture d'une assistance aux experts indépendants de la Commission

des droits de l'homme et au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ainsi qu'au Groupe de travail sur les détentions arbitraires (29);

- b) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :
- i) Supports techniques : mise à jour des pages du site Web du Haut Commissariat; mise à jour de la base de données sur les études thématiques et de la base de données sur les disparitions forcées (5);
 - ii) Promotion des instruments juridiques : élaboration de communications envoyées par les rapporteurs spéciaux, les représentants spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail chargés par les organes directeurs d'examiner les violations des droits de l'homme au nom des victimes présumées (50).

Tableau 23.19

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actuali- sation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire				
Postes	4 204,1	4 726,1	16	18
Autres objets de dépense	1 521,3	2 522,5	—	—
Total partiel	5 725,4	7 248,6	16	18
Fonds extrabudgétaires	3 950,8	5 364,8	19	28
Total	9 676,2	12 613,4	35	46

23.69 Le montant estimatif de 7 248 600 dollars servira à financer : a) le maintien de 16 postes (4 204 100 dollars); b) la transformation de ressources allouées au titre du personnel temporaire en deux nouveaux postes P-3 (522 000 dollars); c) diverses dépenses non liées aux postes d'un montant total de 2 522 500 dollars, soit une augmentation de 1 001 200 dollars, se décomposant comme suit : personnel temporaire (autre que pour les réunions) (199 700 dollars), heures supplémentaires (16 100 dollars), consultants (78 600 dollars), frais de voyage des représentants, en particulier les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales (1 600 000 dollars), frais de voyage du personnel (464 200 dollars), frais généraux de fonctionnement (154 700 dollars) et fournitures et accessoires (9 200 dollars) se rapportant aux missions sur le terrain des détenteurs de mandat. L'augmentation des ressources aux rubriques autres que les postes est imputable au redéploiement des mandats thématiques des sous-programmes 1 et 3 conformément au plan-programme biennal pour la période 2006-2007. Le sous-programme est également doté de 28 postes (23 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux) financés par des fonds extrabudgétaires.

23.70 Les ressources extrabudgétaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités du Centre pour les droits de l'homme permettent de financer les procédures thématiques spéciales de manière à compléter les ressources imputées au budget ordinaire. Ces ressources ont permis d'entreprendre un plus grand nombre d'études dans le cadre des procédures spéciales thématiques en disposant de fonds supplémentaires pour les services de consultant au titre de mandats de courte durée portant sur des activités de recherche spécifiques. Les fonds supplémentaires alloués pour les voyages ont également permis au Service des procédures spéciales d'organiser des sessions

d'orientation à Genève à l'intention des détenteurs de mandat nouvellement désignés, ont permis aux experts d'entreprendre des missions supplémentaires d'établissement des faits et ont permis aux experts et au personnel affecté à l'exécution de leurs mandats de participer à des séminaires, conférences et autres réunions thématiques. Pendant l'exercice biennal 2006-2007, les ressources extrabudgétaires seront utilisées de la même manière que durant les exercices biennaux antérieurs.

- 23.71 Les ressources extrabudgétaires allouées à l'équipe des technologies de l'information ont permis au Service des procédures spéciales d'améliorer la gestion des activités administratives et budgétaires et des ressources en personnel et la gestion des ressources extrabudgétaires dont il est doté ainsi que de renforcer sa capacité en matière de formation, d'information et de sensibilisation. La fourniture de services communs au titre de tous les mandats relevant des procédures spéciales a augmenté, tout spécialement en ce qui concerne l'élaboration de méthodes de travail communes et la gestion des communications. En particulier, la fourniture d'une assistance supplémentaire de secrétariat pour ce qui est de la constitution d'une base de données sur les mesures urgentes et de la mise à jour de la base de données destinée au Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires a permis au Service de mieux rationaliser et coordonner le traitement et l'expédition des communications et, partant, d'éviter les doubles emplois, ainsi que d'amorcer l'élaboration de meilleures procédures de suivi.
- 23.72 En renforçant et en améliorant le niveau des services fournis au titre des procédures spéciales, les ressources extrabudgétaires permettent au Secrétariat de mettre en application la décision 4 figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'Organisation des Nations Unies (A/57/387 et Corr.1). L'un des résultats immédiats a été l'expression d'un plus haut degré de satisfaction par les détenteurs de mandat en ce qui concerne l'appui que leur apporte le Service. La fourniture de ressources supplémentaires en personnel a permis aux détenteurs de mandat de mieux compter sur le Secrétariat pour entreprendre des travaux de recherche thématique et des études, de mettre à la disposition des détenteurs de mandat des analyses juridiques et de situation approfondies avant la mise en place des missions d'établissement des faits et d'améliorer les délais de réponse aux allégations de violations des droits de l'homme relevant de leurs mandats respectifs.

D. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 529 200 dollars

- 23.73 L'appui au programme, assuré par le Service de l'administration et de la gestion, comprend des services de planification et de gestion des ressources financières et humaines, d'administration générale et de gestion des opérations informatiques. Le Service assure également diverses fonctions pour ce qui est des activités financées au moyen de fonds extrabudgétaires.

Produits

- 23.74 Les produits de l'exercice biennal 2006-2007 seront les suivants : autres activités de fond (budget ordinaire) : supports techniques : création du site Web du Haut Commissariat, en arabe, en chinois et en russe; développement, transformation, mise à jour, maintenance et amélioration des bases de données; expansion de l'Intranet du Haut Commissariat aux droits de l'homme; mise à jour et amélioration du site Web du Haut Commissariat, et notamment mise à jour et expansion des versions anglaise, espagnole et française; mise à jour et amélioration du système d'information du Haut Commissariat aux droits de l'homme, en faisant appel aux services techniques fournis par le Centre international de calcul; aide à l'établissement de liens entre les bureaux genevois du Haut Commissariat et sa présence sur le terrain, par des services d'accès à distance par le réseau privé virtuel.

Tableau 23.20

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actuali- sation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire				
Postes	5 006,8	5 224,0	23	24
Autres objets de dépense	1 370,7	1 305,2	—	—
Total partiel	6 377,5	6 529,2	23	24
Fonds extrabudgétaires	14 380,6	16 328,6	29	39
Total	20 758,1	22 857,8	52	63

- 23.75 Le montant de 6 529 200 dollars, en augmentation de 151 700 dollars, servira à financer : a) le maintien de 23 postes [8 postes d'administrateur et 15 postes d'agent des services généraux (autres classes)] (5 006 800 dollars); b) la création proposée d'un poste D-1 conformément à la recommandation du BSCI concernant la création d'un centre chargé de superviser au niveau central toutes les fonctions d'appui au programme (217 200 dollars); et c) les dépenses inscrites aux autres rubriques, d'un montant total de 1 305 200 dollars, afin de financer le fonctionnement du Haut Commissariat, qui accusent une diminution de 65 500 dollars imputable à l'élimination du crédit non renouvelable de 33 200 dollars qui avait été ouvert par l'Assemblée générale pendant l'exercice biennal 2004-2005 afin d'apporter des améliorations dans les domaines de la sécurité et de la sûreté ainsi qu'à une diminution globale de 32 300 dollars des dépenses calculée sur la base de la structure passée des dépenses.
- 23.76 Les moyens de la Section administrative sont étoffés par des ressources extrabudgétaires. Grâce à une équipe renforcée, le Haut Commissariat met en service un système de contrôle et de suivi financier pour les contributions extrabudgétaires, et pourra aussi consolider l'administration du personnel.

E. Comité des personnes disparues à Chypre

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 408 200 dollars

- 23.77 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en avril 1981 par un accord entre les communautés chypriote grecque et turque de Chypre. Il est composé d'un représentant de chacune des deux communautés et d'un troisième membre proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général. Dans la mesure du possible, les décisions du Comité des personnes disparues sont adoptées par consensus. En cas de désaccord, le troisième membre consulte les deux autres pour tenter de concilier leurs opinions et de parvenir à un consensus.
- 23.78 Le Comité a commencé ses travaux en mai 1984 après avoir arrêté son règlement intérieur. Cependant, depuis lors, tout progrès a été rendu impossible par les divergences d'opinions quant aux critères de règlement des affaires dont il était saisi. Le Secrétaire général a, à de nombreuses reprises, fait part aux deux communautés de la préoccupation que lui causait la stagnation de la situation et a formulé des propositions spécifiques visant à surmonter les obstacles.

- 23.79 L'ONU ne doit prendre à sa charge que les frais du troisième membre et de son assistant (ou de ses deux assistants) ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau.
- 23.80 À la suite du décès du troisième membre en janvier 2000, le Secrétaire général a adressé aux deux représentants, le 24 mai 2000, une lettre dans laquelle il proposait d'instaurer une période transitoire durant laquelle les deux parties coopéreraient avec l'assistant du troisième membre, qui convoquerait en outre des réunions formelles du Comité; à cette occasion, le premier assistant ferait office de troisième membre par intérim de façon à permettre au Comité de parvenir à des décisions liant les parties en cause. Une fois que des progrès auraient été réalisés, le Secrétaire général serait disposé à nommer le troisième membre. Les parties ont accepté la proposition.
- 23.81 En vertu de son mandat convenu, le Comité est engagé à examiner les dossiers relatifs à des personnes portées disparues au cours des affrontements intercommunautaires et des événements de juillet 1974 et plus tard. Le Comité doit faire tous ses efforts pour établir une liste détaillée des personnes disparues appartenant à l'une comme à l'autre communauté, en précisant si ces personnes sont en vie ou décédées et en indiquant dans ce dernier cas la date approximative de leur décès.

Tableau 23.21

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actuali- sation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire				
Autres objets de dépense	432,2	408,2	—	—
Total	432,2	408,2	—	—

- 23.82 Le montant de 408 200 dollars couvrirait les frais de voyage et de personnel, dont le montant a été estimé sur la base des dépenses de la période allant de 2000 à 2003. Si l'activité du programme se développait en 2006-2007, on pourrait avoir besoin de ressources plus importantes, qui seraient demandées selon les procédures réglementaires.

Tableau 23.22

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation	Suite donnée à la recommandation
Bureau de contrôle des services de contrôle interne	
Le Haut Commissaire devrait mener systématiquement des consultations avec les organes de suivi des traités concernant les modalités selon lesquelles des rapports exigés au titre de plusieurs traités pourraient être fusionnés, le but étant d'arriver	Le Haut Commissariat, en collaboration avec la Division de la promotion de la femme qui assure le secrétariat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a élaboré un projet de directives pour l'établissement d'un document de base élargi, qui serait présenté à chacun des sept organes de suivi des traités, ainsi que pour les rapports portant sur des traités

progressivement à un seul rapport national (par. 7 à 9) (SP-02-001-03).

Le Haut Commissaire devrait élaborer une stratégie complète et détaillée à partir de laquelle les objectifs concrets à moyen et à long terme des unités administratives et des activités opérationnelles du Haut Commissariat seraient définis, à savoir une stratégie réaliste qui tienne compte des ressources disponibles (par. 16 à 18) (SP-02-001-07).

spécifiques (HRI/MC/2004/3). Les directives ont été présentées à la troisième réunion intercomités des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à la seizième session des présidents des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, qui se sont tenues les 21 et 22 juin et du 23 au 25 juin 2004, respectivement. Les participants sont convenus que le système révisé proposé d'établissement des rapports devrait faciliter cette tâche, ainsi que la mise en œuvre des obligations incombant aux États. La réunion a recommandé que les présidents des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme transmettent le projet de directives et le rapport de la réunion intercomités à leurs comités respectifs pour que ceux-ci inscrivent la question à leurs ordres du jour à titre prioritaire. Un rapporteur spécial a été nommé afin de coordonner la poursuite des consultations entre les organes de suivi des traités au sujet du projet de directives. Le Haut Commissariat, en consultation avec la Division de la promotion de la femme, a été prié de poursuivre ses travaux sur le projet de directives compte tenu des propositions qui auraient été formulées par les comités, les États parties, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme, en vue d'établir des directives révisées qui seraient examinées à la quatrième réunion du Comité intersessions en 2005. Cinq des sept comités ont examiné les directives dans leurs grandes lignes et les membres ont entrepris de formuler leurs observations à ce sujet. Les États Membres, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme ont également été priés de faire connaître leurs observations. Plusieurs États parties ont également décidé de piloter les directives, et le Haut Commissariat, en consultation avec la Division de la promotion de la femme, est convenu d'offrir une assistance technique à ces États parties.

Le nouveau Haut Commissaire a pris ses fonctions en juillet 2004 et a entrepris de définir les priorités et la stratégie du Haut Commissariat. Cette démarche est reflétée tant dans le projet de budget-programme pour 2006-2007 que dans l'Appel annuel aux donateurs de 2005; l'Appel a été soigneusement passé en revue de manière à s'assurer que les prévisions de dépenses soient alignées sur les ressources escomptées.

*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation*

Le Haut Commissaire devrait aligner la dénomination des services du Haut Commissariat sur les normes communes, commencer le reclassement de tous les postes d'encadrement sur la base des responsabilités réelles correspondantes, et informer la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale des incidences financières de ces mesures (par. 27 à 29) (SP-02-001-11).

Il faudrait créer une section de la communication et de la gestion de l'information relevant directement du Haut Commissaire adjoint. Cette section couvrirait la bibliothèque, le site Web, la base de données et les opérations informatiques dans tout le Haut Commissariat. Elle serait chargée d'élaborer et de superviser les politiques et procédures se rapportant à ces domaines et d'approuver tous les projets informatiques proposés par d'autres entités. Il conviendrait d'élaborer et d'exécuter un plan biennal de gestion de l'information et de développement de la technologie (par. 42 à 46) (SP-02-001-14).

Il faudrait procéder au reclassement systématique de tous les postes du nouvel organigramme, conformément à leurs niveaux et compte tenu des types de service correspondants, et déterminer s'ils relèvent de la série 100 ou de la série 200 du Règlement du personnel. Il faudrait également adopter des critères d'évaluation définissant les qualifications requises, les compétences nécessaires et les résultats attendus pour inscrire les fonctionnaires en activité dans le

Le Haut Commissaire se penche actuellement sur la question dans le cadre du projet de budget-programme pour 2006-2007. Il est proposé à ce titre de créer deux divisions qui seraient dirigées par un fonctionnaire de la classe D-2. Cela permettrait non seulement d'améliorer la synergie et la gestion des services ainsi que la coordination entre les différents services, mais aussi de renforcer les efforts pour définir une direction stratégique d'importance cruciale en ce qui concerne les activités menées à l'échelle de tout le Haut Commissariat. L'une des deux divisions engloberait les attributions confiées au Service de la recherche et du droit au développement ainsi qu'au Service du renforcement des capacités et des opérations hors siège, et la deuxième division engloberait les attributions confiées au Service des traités et de la Commission et au Service des procédures spéciales.

Le Haut Commissaire adjoint supervisera les opérations de gestion de l'information et les projets informatiques dans tout le Haut Commissariat. Il convient de se référer au projet de budget-programme pour 2006-2007.

En consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines à New York, le Haut Commissariat a engagé le processus de régularisation.

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

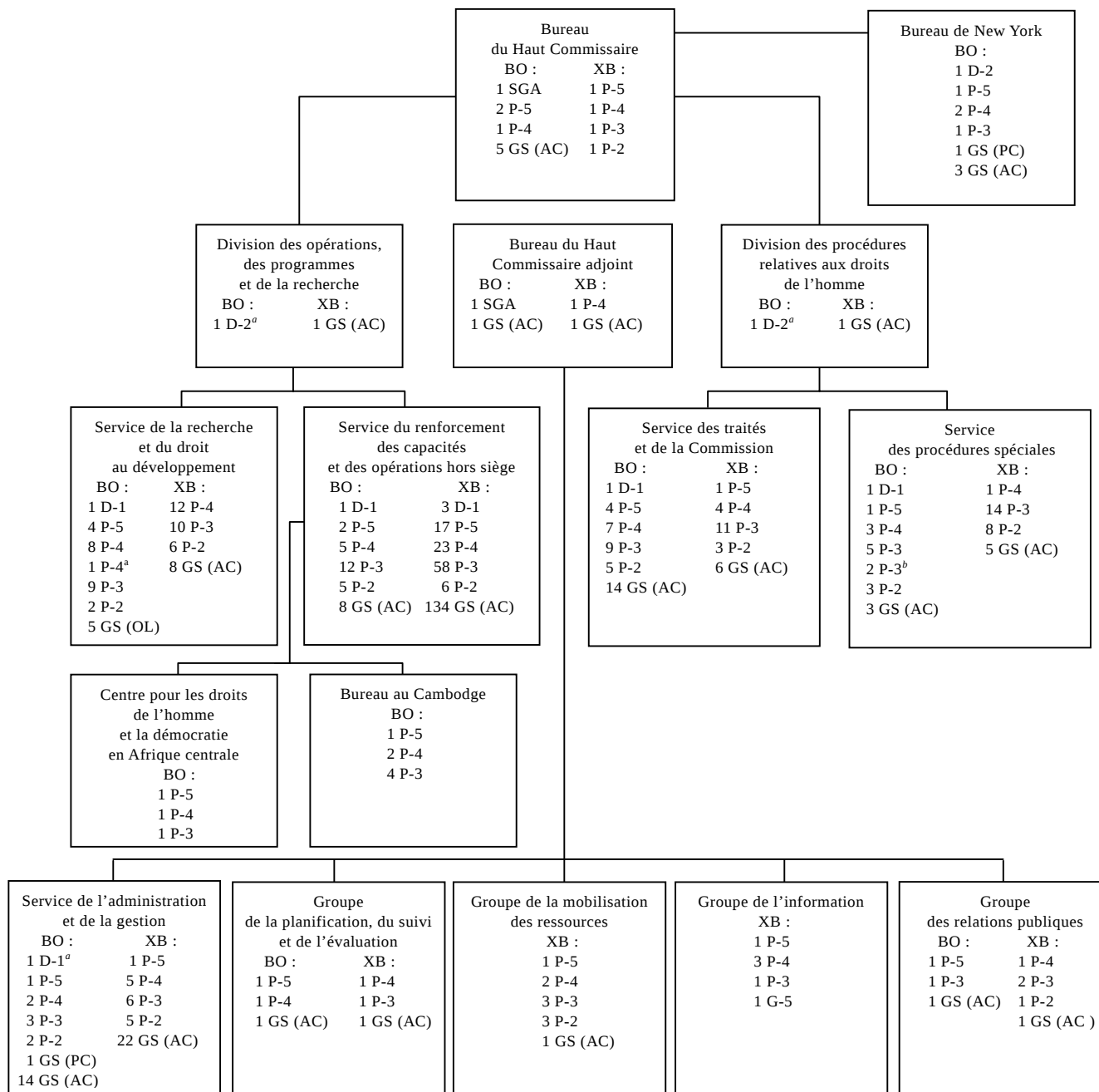
nouveau tableau d'effectifs. Pour cette régularisation, le Haut Commissariat devrait demander le concours du Bureau de la gestion des ressources humaines (par. 48 et 49 (SP-02-001-15)).

Dans le cadre de l'application des recommandations formulées dans le présent rapport, il conviendrait d'élaborer un plan d'action très complet en vue de l'application de toutes les recommandations issues d'examens et d'évaluations internes et externes, ou formulées par des organes de contrôle, auxquelles il n'a pas été donné suite. Les mesures prises à ce titre feraient l'objet d'un suivi trimestriel par la direction du Haut Commissariat (par. 53 à 57) (SP-02-001-17).

Sur les 17 recommandations faites par le Bureau des services de contrôle interne à l'issue de l'étude de gestion, 11 ont été mises en application. Le Haut Commissariat s'emploie avec diligence à donner suite à toutes les recommandations considérées et se tient en contact étroit et régulier avec le Bureau des services de contrôle interne. Toutes les recommandations en instance concernant les audits effectués par le Bureau des services de contrôle interne au sujet des entités du Haut Commissariat présentes sur le terrain ont été mises en œuvre.

Droits de l'homme

Organigramme et répartition des postes proposés pour l'exercice biennal 2006-2007



Abréviations : BO = budget ordinaire; XB = fonds extrabudgétaires; SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; GS = agents des services généraux; PC = 1^{re} classe; AC = autres classes.

^a Postes nouveaux.

^b Réaffectation de ressources.

Annexe

Produits de l'exercice 2004-2005 non reconduits en 2006-2007

<i>A/58/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
Droit au développement			
24.36 a) i) b	Rapport de l'expert indépendant sur le droit au développement	2	En suspens comme suite à la résolution 2004/7 de la Commission des droits de l'homme, sous réserve d'un examen ultérieur
24.36 a) iii) b	Aide à l'expert indépendant sur le droit au développement	1	En suspens comme suite à la résolution 2004/7 de la Commission des droits de l'homme, sous réserve d'un examen ultérieur
Recherche et analyse			
24.38 a) i)	Application du programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones	2	Supprimé; la Décennie s'est achevée en 2003
24.38 a) iii) a	Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les programmes d'ajustement structurel et sur les droits économiques, sociaux et culturels	2	Supprimé par la résolution 202/29 de la Commission des droits de l'homme
24.38 a) iii) b	Rapport sur la sécurité du personnel des Nations Unies	1	Le mandat a été exécuté
24.38 a) iv) b	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les responsabilités des êtres humains	2	Le mandat a été exécuté
24.38 a) iv) b	Rapport de l'expert sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	1	Le mandat a été exécuté
24.38 a) iv) b	Rapport du Rapporteur spécial sur le terrorisme et les droits de l'homme	1	Le mandat a été exécuté
24.38 a) iv) b	Rapport du Rapporteur spécial sur la notion d'action positive et son application pratique	2	Le mandat a été exécuté
24.38 a) iv) b	Rapport de l'expert sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	2	Le mandat a été exécuté
24.38 a) iv) b	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants	2	Le mandat a été exécuté
24.38 a) iv) b	Rapport sur les activités et les responsabilités des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts prenant part aux opérations de maintien de la paix	2	Le mandat a été exécuté
24.38 a) iv) b	Rapports sur le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre infantile (1) et sur le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie exploitant les enfants (1)	2	Le mandat a été exécuté
24.38 a) iv) b	Rapport sur la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme	2	Les mandats ont été exécutés

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

<i>A/58/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
24.38 a) iv) b	Rapport sur les implications de la libéralisation pour les droits de l'homme	2	Les mandats ont été exécutés
24.38 a) iv) b	Rapport sur les mesures prévues par les instruments relatifs aux droits de l'homme traitant de la promotion et du renforcement de la démocratie	2	Les mandats ont été exécutés
24.38 a) iv) b	Rapport sur le commerce, le port et l'utilisation d'armes de poing et d'armes légères	2	Les mandats ont été exécutés
24.38 a) iv) b	Rapport sur le Programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui	2	Les mandats ont été exécutés
24.38 b) i)	Publications de la Décennie des droits de l'homme	2	Le mandat a été exécuté
24.38 b) i)	Action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme	1	Sur la recommandation du Comité des publications du Haut Commissariat, il n'a pas été inscrit de crédit pour cette publication en 2006-2007
Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme			
24.43 a) iii) a	Réunions du Groupe de travail sur les directives relatives aux programmes d'ajustement structurel et aux droits économiques, sociaux et culturels	40	La Commission des droits de l'homme a décidé de ne pas renouveler le mandat
24.43 iv) a	Réunions du Groupe de travail sur l'administration de la justice et la question de l'indemnisation	20	Il s'agit d'un groupe de travail qui se réunit pendant les sessions et, en conséquence, ses réunions coïncident avec celles de la Sous-Commission elle-même
24.43 viii) b	Analyses par pays à l'intention du Comité des droits de l'enfant	50	Le Comité des droits de l'enfant ne demande plus que ces documents lui soient fournis
24.43 a) ix) b	Analyses par pays à l'intention du Comité des droits de l'homme	25	Le Comité ne demande plus que ces documents lui soient fournis
24.43 a) ix) b	Listes de questions concernant les rapports de pays	2	Répétition de PB117656
Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors siège dans le domaine des droits de l'homme			
24.52 a) iii) b)	Additif au rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq	1	La Commission des droits de l'homme a décidé de ne pas renouveler le mandat
Total		191	